LE

MÉMORIAL CATHOLIQUE,

OUVRAGE PÉRIODIQUE.

QUATRIÈME ANNÉE.

AVRIL.

AVIS. La collection du *Mémorial*, pour 1824, 1825 et 1826, y compris plusieurs brochures supplémentaires, toujours à 45 fr. (60 fr. pour l'étranger) par la poste, se vend 36 fr. prise au bureau du journal.

N. B. *La souscription ne se faisant qu'à dater du 1er janvier ou du 1er juillet (pour un an ou pour six mois), expire donc à la fin de décembre ou de juin, et le numéro qui vient après ce terme doit ne compter que pour l'abonnement subséquent.*

A PARIS,

AU BUREAU DU MÉMORIAL CATHOLIQUE,

RUE MAZARINE, N° 70.

M. DCCC. XXVII.

Imprimerie de GUEFFIER, rue Guénégaud, n° 31.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LA QUATRIÈME LIVRAISON DU SEPTIÈME VOLUME.

1°. Bref de S. S. Léon XII pour les OEuvres de monseigneur Turchi, et l'*Essai sur l'Indifférence*. . . Page 257
2°. *Histoire d'Angleterre*, par le docteur Lingard. . . 260
3°. Suite de la réponse aux articles de *l'Ami de la religion* sur l'ouvrage de M. Gerbet. 272
4°. Réponse aux *Tablettes du clergé*. 285
5°. Observations sur une question théologique. 286
6°. *Bibliothèque de religion* de Madrid. 288
7°. Note de la *Bibliothèque catholique de la Belgique* sur l'*Introduction à la philosophie* de M. Laurentie. . . . 291
8°. Seconde Lettre à Messieurs de la *Revue protestante*. . 293
9°. OEuvres du P. Veith, jésuite. 305
10°. *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, par Abbadie. 308
11°. *Le livre de Job*, traduit en vers français par M. Levavasseur. 311
12°. Variétés. 315
13°. Bulletin bibliographique. 320

Le Mémorial t. 252-254 et 320
Tab. 311-315

LE

MÉMORIAL CATHOLIQUE.

AVRIL 1827.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Les ouvriers des imprimeries de Paris s'étant abstenus de tout travail pendant quelques jours, à l'occasion du retrait du projet de loi sur la presse, l'impression de ce numéro du Mémorial *a été forcément retardée.*

BREF DE S. S. LÉON XII

AU LIBRAIRE M JOSEPH ROSSI,

Pour l'édition des OEuvres de M. Dieudonné Turchi, et la traduction de l'*Essai sur l'Indifférence en matière de religion*, de l'abbé F. de La Mennais.

Depuis quelque temps l'ouvrage de M. l'abbé de La Mennais *sur l'Indifférence en matière de la religion* a été l'objet de nouvelles attaques. Un séminariste, M. Paganel, a cru avoir la mission de dénoncer cet ouvrage à l'épiscopat français et à la *cour de Rome*, comme il s'exprime. On a lieu de conjecturer qu'un jeune grand-vicaire va bientôt se mettre à la suite de cet enfant perdu du cartésianisme, et former avec lui une coalition redoutable, dans laquelle l'un aura fourni des arguments, et l'autre, son nom. Nous avons vu même un mandement où l'on se plaint des progrès du sens commun et de l'ultramonta-

nisme, et dans lequel la doctrine du Saint-Siége, nous le disons avec une profonde douleur, est mise au nombre de ces doctrines *différentes et étrangères* dont l'apôtre prescrivoit aux chrétiens de se préserver. De son côté, M. l'abbé Clausel insiste pour qu'on délivre enfin l'Eglise gallicane de ce double fléau, qui menace toutes nos *libertés* à-la-fois, en attaquant leur base commune, la liberté de la raison individuelle.

Mais comme toutes ces attaques ne sauroient empêcher que le suffrage du Père commun des fidèles ne soit toujours aux yeux des catholiques la plus haute autorité, il est important de faire connoître ce que l'auguste Chef de la chrétienté pense d'un auteur auquel M. l'abbé Clausel et ses collaborateurs prodiguent tant d'injures, et d'un ouvrage qu'ils présentent comme *destructif* du christianisme.

Son Eminence le cardinal Frosini avoit offert au souverain Pontife, de la part de M. Rossi, libraire à Modène, une édition des OEuvres de Monseigneur Turchi, évêque de Parme, et l'excellente traduction des quatre premiers volumes de l'*Essai sur l'Indifférence*, par madame la comtesse Riccini. Le saint Père, qui a accueilli ce présent avec beaucoup de bienveillance, a daigné adresser à M. Rossi le bref suivant :

LEO PP. XII.

Dilecte fili salutem et apostolicam benedictionem.

Per dilectum filium nostrum Cardinalem Frosini reddita nobis fuerunt tuo nomine integra opera, non anteà in lucem edita Adeodati Turchi Cl. Mem. Episcopi Parmensis, et quatuor prima volumina operis, cui titulus : *Saggio sull' Indifferenza in materia di Religione, traduzzione della contessa Ferdinanda Montanari Riccini*, à dilecto filio F. de la Mennais gallicè conscripti, utraque per Geminianum Vincenzi ejusque socium elegantissimè impressa. Planè digni curis hujusmodi ambo illi auctores fuerunt, quorum nomen instar summæ laudis est, eorumque scripta sic composita donum nobis extitit acceptissimum. Quare, ut gratæ voluntatis in te nostræ aliquod habeas testimonium, aureum

numisma supradicto Cardinali tibi cum nostris hisce litteris mittendum tradimus : longè autem majora munera tibi à Domino adprecantes apostolicam benedictionem impertimur ex corde.

Datum Romæ apud sanctum Petrum, die 17 Martii anni 1827, Pontificatûs nostri anno IV.

G. Gasparini SS. D. N. ab Epist. latinis.

Foris, dilecto filio Josepho Rossi, typographo Mutinam.

Traduction.

LÉON XII PAPE.

NOTRE CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Notre cher fils le cardinal Frosini nous a remis de votre part les écrits mis au jour pour la première fois de Dieudonné Turchi, d'illustre mémoire, évêque de Parme, et les quatre premiers volumes de l'ouvrage intitulé : *Essai sur l'Indifférence en matière de religion, traduction de la comtesse Ferdinande Montanari Riccini*, composés en françois par notre cher fils F. de La Mennais, les uns et les autres très-élégamment imprimés par Géminien Vincenzi et compagnie. Ils étoient bien dignes de pareils soins ces deux auteurs, dont le nom équivaut à la plus grande louange, et leurs écrits, ainsi publiés, ont été pour nous le présent le plus agréable. C'est pourquoi, pour vous donner quelque témoignage de notre gratitude, nous remettons au susdit cardinal une médaille d'or qu'il vous enverra avec cette lettre ; et en même temps, demandant au Seigneur pour vous de bien plus grandes récompenses, nous vous accordons, du fond de notre cœur, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, en saint Pierre, le 17 mars de l'an 1827, de notre Pontificat le quatrième.

G. Gasparini, SS. D. N. pour les Lettres latines.

En dehors : à notre cher fils Joseph Rossi, libraire à Modène.

Histoire d'Angleterre, par le docteur Lingard, traduite de l'anglois par M. le chevalier de Roujoux (1).

(Cinquième et dernier article.)

La révolution politique qui fit monter Charles Ier. sur l'échafaud ne fut qu'une conséquence nécessaire de la révolution religieuse qui avoit fait de Henri VIII le plus absolu des souverains. En s'affranchissant du pouvoir spirituel, il n'avoit point prétendu en affranchir ses sujets, mais seulement déplacer leur obéissance : il avoit imaginé pour cela, une nouvelle théorie du droit divin, d'après laquelle les rois n'étoient soumis à aucune règle, tandis que leur volonté, quelle qu'elle fût, étoit l'expression de la loi divine, et avoit à la soumission de leurs sujets les mêmes droits que celle de Dieu même. Quoique les chaires de l'Eglise anglicane retentissent incessamment de cette doctrine, il étoit difficile qu'elle devînt populaire. C'étoit aussi par trop exiger des peuples, que de vouloir qu'ils ne rejetassent l'autorité en matière de religion que jusqu'au point où leur souverain y trouvoit son compte; qu'à la place d'un pouvoir antique, commun à tous les Chrétiens, et qui, s'il avoit quelquefois gêné les rois, ne se faisoit sentir aux nations que par des bienfaits, ils acceptassent sans examen un nouveau pouvoir d'autant plus tyrannique et plus vexatoire qu'il avoit la conscience de la nullité de ses titres; enfin, qu'en vertu *du droit* de révolte établi par le schisme, ils se soumissent humblement à un despotisme sans frein et sans limites. Mais il n'en est pas ainsi : les peuples ont une logique à laquelle on n'en impose pas; si l'on jette une erreur parmi eux, ils ne reculent devant aucune de ses conséquences, et ils en parcourent tôt ou tard le

(1) 10 vol. in-8°. de 600 pages. Prix : 6 fr. 50 cent. le vol. ; chez Carié de la Charie, rue de l'Ecole de Médecine, n. 4, au premier.

cercle entier, emportés par une force irrésistible, qui est une loi du monde moral facile à constater.

Un mouvement vers le despotisme provoque nécessairement un mouvement contraire vers l'anarchie. Dès qu'on sort de l'ordre en niant la puissance spirituelle, la société tend vers l'un ou l'autre de ces deux états. Le pouvoir cessant d'avoir pour fondement la loi de Dieu, puisque l'interprétation de cette loi est abandonnée au caprice du prince ou du peuple, la souveraineté devient une question dont la force seule doit décider. Ainsi le *droit divin* des rois resta inattaquable tant que la main vigoureuse des Tudor tint le sceptre ; mais les Stuart, en héritant des doctrines despotiques de leurs prédécesseurs, n'héritèrent pas de cette terrible énergie, nécessaire pour les soutenir : l'esprit de révolte se sentit libre, et il fit valoir à son tour le *droit divin* du peuple à la souveraineté.

Lorsque Jacques I^er^. monta sur le trône d'Angleterre, les catholiques et les puritains comptoient également sur sa protection : les premiers ne croyoient pas qu'il pût oublier la mort tragique de sa mère, le sang qu'ils avoient versé pour elle, et l'attachement dont ils avoient toujours fait preuve pour la maison de Stuart ; les puritains savoient qu'il avoit été élevé dès son enfance dans le calvinisme le plus rigide, et qu'il avoit souvent remercié Dieu d'appartenir à la plus pure Eglise du monde ; ils espéroient que son avénement seroit le triomphe de leurs doctrines. Mais lorsque le sceptre d'Angleterre tomba entre ses mains, il sentit combien la discipline soumise d'une Eglise qui reconnaissoit le souverain pour son chef étoit préférable aux formes indépendantes d'une Eglise républicaine : il déclara publiquement que la hiérarchie étoit le plus ferme appui du trône, et que là où il n'y avoit pas d'évêques il n'y auroit bientôt plus de roi. Il y avoit du reste une grande différence entre les prétentions des puritains et celles des catholiques : ceux-ci demandoient simplement la tolérance ; les autres vouloient une réforme complète dans la liturgie et le clergé ; mais, selon les ex-

pressions de Jacques, la monarchie s'arrangeoit aussi bien avec le presbytériat écossois que Dieu avec le diable : aussi, dès les premiers jours de son règne, après une conférence où il déploya son érudition théologique et les grâces un peu grossières de son esprit, il se refusa à leurs demandes, et le primat destitua de leurs offices les ministres puritains. Ceux-ci accusèrent le roi de papisme, mais Jacques se hâta de se justifier en ordonnant l'accomplissement rigoureux des lois contre les catholiques, et en faisant ajouter encore par son parlement aux pénalités auxquelles ils étaient soumis.

Telle fut à-peu-près la conduite de Jacques pendant tout son règne : le presbytéranisme avoit beaucoup de partisans dans la chambre des communes, et il y introduisit un esprit d'indépendance qui alla toujours en croissant. Le roi, qui avoit réduit en théorie le despotisme pratique de ses prédécesseurs, soutenoit des thèses et composoit des livres sur le droit divin de la couronne : les libertés de la nation anglaise et les priviléges du parlement ne subsistoient, selon lui, que par un effet de son indulgence, et il étoit le maître de les anéantir quand bon lui sembleroit. Mais quand il en venoit à l'application de ses principes, et prétendoit mettre de nouveaux impôts pour assouvir l'avidité de ses favoris, le parlement ne vouloit pas accorder au bavardage pédantesque d'un prince foible et prodigue la soumission qu'avoit obtenue de lui Henri VIII et Élisabeth. Il y eut donc une lutte continuelle entre le roi et les chambres : il n'y avoit qu'un seul point sur lequel ils s'entendissent, c'étoit en ce qui touchoit le sort des catholiques, et la persécution étoit toujours la base de leurs traités de paix. C'étoit une route ouverte au zèle des presbytériens, qui, s'il ne leur étoit pas encore permis de purger l'Église de la lie des superstitions, pouvoient au moins contribuer à la gloire de Dieu en poursuivant les papistes idolâtres. On peut voir, par les détails authentiques que donne le docteur Lingard sur l'application des lois pénales contre les catholiques sous le règne de Jacques, combien est fausse l'opi-

nion généralement répandue, que sous ce prince ils furent favorisés et non persécutés.

Charles Ier., en montant sur le trône, trouva dans le sein du parlement une opposition violente à la couronne, dont l'élément dominant et le plus redoutable étoit le presbytéranisme. Cette secte, dont les doctrines étoient à-peu-près celles de Calvin, avoit fondé en Ecosse une république théocratique, qui présentoit le singulier spectacle d'une judicature élective, composée en partie de laïques, en partie de ministres, possédant et exerçant toute espèce de juridiction ecclésiastique. Depuis l'assemblée paroissiale qui tenoit le dernier rang dans cette hiérarchie, on remontoit de degré en degré jusqu'à l'assemblée générale, qui étoit revêtue de l'autorité suprême et ne dépendoit en matière de foi et de discipline que du Christ seul, son souverain spirituel. Le clergé presbytérien étoit composé d'hommes d'un caractère indomptable : leurs efforts pour donner au gouvernement de l'Eglise une forme républicaine les avoit conduits à discuter l'autorité du magistrat civil, et à établir en principe la résistance à l'injustice et au despotisme du souverain. Ils possédoient une influence sans bornes sur le peuple, chez lequel ils entretenoient le plus ardent fanatisme par leurs longues et continuelles prières publiques toutes pleines des malédictions de l'ancien Testament contre les pécheurs, qu'ils appliquoient à leurs adversaires. Les doctrines des presbytériens s'étoient répandues d'Ecosse en Angleterre et y avoient fait beaucoup de progrès. Ces sectaires, qui regardoient le changement des formes de l'ancienne Église comme aussi essentiel que celui de ses dogmes et de sa discipline, ne voyoient qu'avec horreur un nouvel édifice s'élever sur les ruines du trône pontifical, et un autre clergé s'attribuer l'héritage de la hiérarchie romaine. L'Eglise épiscopale était à leurs yeux entachée de superstition et d'idolâtrie : c'étoit la fille de la grande prostituée de Babylone, et la réforme étoit imparfaite tant qu'elle subsisteroit. Aussi long-temps que les presbytériens étoient restés en petit nombre, leurs pétitions pour l'abolition

de l'épiscopat avoient été repoussées avec mépris et leurs ministres persécutés; mais ils s'étoient considérablement accrus; ils avoient acquis de l'influence dans le parlement, et désormais ils alloient traiter pour ainsi dire de puissance à puissance avec la couronne.

Cependant l'Eglise anglicane, se voyant menacée dans son existence et ses priviléges, n'ayant d'ailleurs par sa nature presque aucune action sur le peuple, prit le parti de se dévouer entièrement à la couronne. Ses ministres se firent les apôtres fervents du pouvoir absolu, et la plus étroite alliance s'établit entre le trône et l'Eglise; l'axiôme de Jacques: point d'évêques, point de roi, fut adopté par son successeur, et il identifia entièrement sa cause avec celle de l'épiscopat.

Indépendamment de ces partis religieux, il s'étoit formé un parti politique, composé généralement d'hommes des hautes classes, gens indifférents pour la plupart aux querelles religieuses du temps, mais qui, ne pouvant supporter que les foibles successeurs des Tudor missent en avant les mêmes prétentions que ces terribles souverains, en étoient venus à examiner et à discuter les principes sur lesquels reposoit le pouvoir absolu des rois d'Angleterre, et il faut convenir qu'en partant également des maximes protestantes, ils donnoient pour l'attaquer de beaucoup meilleures raisons que leurs adversaires pour le défendre. Jacques I^er^., dans plusieurs discours au parlement, avoit avancé que les rois, comme représentants et images de Dieu, pouvoient comme lui faire et défaire, élever ou abaisser; comme lui, étoient juges de tous et ne devoient de compte à personne. Cette théorie avoit donné naissance à une théorie contraire, dont les partisans, après s'être bornés d'abord à défendre certaines libertés nationales, comme existant de toute ancienneté et consacrées par tous les actes des rois précédents, avoient abandonné ce mode de défense pour le principe de la souveraineté primitive et inaliénable du peuple: dès-lors, tout privilége de la couronne qui étoit incompatible avec ses droits, ou ce que les

politiques regardoient comme tel, étoit traité d'abus et attaqué avec force. On voit que des deux côtés on étoit arrivé à ne plus considérer ni les précédents, ni l'antiquité des usages pour défendre leur validité, mais que l'on partoit d'un principe arbitraire, appliqué très-arbitrairement, en vertu duquel on vouloit tout régler : entre ces deux théories contraires, il n'y avoit pas d'accommodement possible. Le parti *patriotique* avoit fait naturellement alliance avec le parti presbytérien : les uns combattoient pour la liberté civile, les autres pour la religion pure et véritable; ces mots rallioient à leur cause une foule de gens, et ils étoient devenus très-influents dans le parlement, où ils s'opposoient avec chaleur à toutes les concessions de fonds faites au souverain, si elles n'étoient accompagnées de la renonciation à quelqu'une de ses prérogatives. Au reste, celle que lui refusoient le plus formellement tous ces grands défenseurs de la liberté, c'étoit le pouvoir de tolérer les moindres infractions faites aux lois pénales contre les catholiques; c'étoit aussi le point sur lequel la cour étoit le plus portée à faire des concessions.

Charles I^er^., las de l'opposition qu'il éprouvoit dans les chambres, voulut essayer de gouverner sans parlement : deux hommes remarquables secondèrent ses efforts pour conquérir ce pouvoir absolu auquel il tendoit, le comte de Strafford et l'archevêque Laud. Ces deux ministres avoient l'un et l'autre de la violence et de l'opiniâtreté dans le caractère : leur devise, comme on le voit par leur correspondance particulière, étoit le mot THOROUGH, qu'on ne sauroit mieux rendre que par *à tort et à travers*. Ils connoissoient le mécontentement général, mais ils le dédaignoient et se faisoient même un plaisir de le braver. Laud, qui avoit embrassé les opinions d'Arminius, traita les puritains avec une sévérité aussi inutile qu'imprudente; il y eut même de la barbarie dans sa conduite vis-à-vis de quelques ministres qui avoient écrit contre l'épiscopat. Aussi, il fut accusé, ainsi que Charles, de nourrir en secret le dessein de rétablir le *papisme*. Mais le docteur Lingard prouve parfaitement que cette accusa-

tion étoit sans fondement, et que jamais le roi et le primat ne pensèrent même à la tolérance légale du catholicisme.

Strafford de son côté, cherchoit le moyen de dispenser le roi d'avoir recours au parlement pour lever de nouvelles taxes. Il chercha dans les archives d'anciennes ordonnances, d'après lesquelles on établit des impôts directs ou indirects, entre autres une taxe pour l'équipement de la marine. « Puisque le roi, disait » Strafford, peut légalement imposer ses sujets pour la marine, » il peut le faire pour la levée d'une armée : la même raison » qui l'autorise à lever une armée pour résister, l'autorisera à » conduire cette armée dans les pays étrangers pour prévenir » toute invasion. De plus, ce qui est passé en force de loi en » Angleterre, l'est aussi en Ecosse et en Irlande. Le roi sera » aussi absolu au dedans que formidable aux dehors : qu'il » s'abstienne de la guerre pendant un petit nombre d'années, » qu'il habitue ses sujets au paiement de cette taxe, à la fin il » se trouvera plus puissant et plus respecté qu'aucun de ses pré- » décesseurs. » La perception de cette taxe illégale donna lieu à des mesures de rigueur : le gouvernement, qui vouloit montrer de la force, étoit despotique et vexatoire ; les mécontentements s'aigrissaient, le fanatisme s'échauffoit ; la haine fermentoit dans tous les cœurs.

C'est alors que s'alluma en Ecosse la flamme qui s'étendit graduellement jusqu'à ce qu'elle eût enveloppé les trois royaumes dans un incendie général. Quoique la suprématie du roi ne s'étendît point sur l'Eglise écossoise, il tenta de lui imposer une nouvelle liturgie : cette mesure choquoit vivement tous les sentiments religieux du peuple, en prohibant l'usage des prières soudaines et des improvisations ; des prédicateurs fanatiques excitèrent une émeute où le doyen et l'évêque d'Edimbourg coururent le risque d'être déchirés par *les saintes femmes ;* les ministres du roi en Ecosse, connaissant l'état d'irritation de leurs compatriotes, n'osèrent pas recourir aux mesures de rigueur. Alors les chefs du parti presbytérien organisèrent, pour la dé-

fense de leur religion, le fameux *covenant*, auquel se rattacha l'Ecosse presque entière. Le roi ayant voulu dissoudre cette ligue formidable, la guerre se déclara entre lui et les covenantaires. Pour la soutenir, il fallut assembler un parlement, qui se chargea d'achever la révolution qui étoit déjà faite dans tous les esprits.

La nouvelle assemblée sentoit qu'elle n'étoit convoquée que par suite de la détresse où les derniers événements avoient mis le roi. Elle profita naturellement de la dépendance où il se trouvoit pour tâcher d'avoir raison des attentats commis aux libertés de la nation. On commença, comme à l'ordinaire, par crier contre les papistes, dont les intrigues mettoient la religion en danger : toutes les fautes, tous les torts du gouvernement étoient mis sur leur compte. Le roi les sacrifia aux craintes de ses sujets protestants, et prit de nouvelles mesures contre eux, mais bien inutilement. Les accusations très-peu méritées de papisme ne cessèrent de se renouveler ; et lorsque la guerre fut déclarée, le parti de Charles fut désigné à la haine aveugle du peuple sous le nom de *conspiration papiste*. Après avoir enlevé au roi les prérogatives illégales qu'il s'étoit attribuées, on s'occupa de la punition de ses conseillers. Strafford, le plus redouté pour ses talents, fut accusé de haute trahison. Quoique son administration eût été maladroite, violente et tyrannique, aucun des faits allégués contre lui ne constituoit un crime capital ; mais il avoit affaire à des ennemis et non à des juges ; le parlement le condamna, et le roi eut la foiblesse impardonnable de le sacrifier à la haine populaire.

A dater de ce moment, les événements marchent vîte : le parlement, assemblé pour aider le roi à faire la guerre aux covenantaires, fait alliance avec eux, et se résout à tout tenter pour l'abolition de l'épiscopat. Les Irlandais se révoltent pour obtenir aussi la réforme des abus et s'opposer aux persécutions religieuses. Les presbytériens excitent à Londres des émeutes populaires ; les partisans du roi, craignant pour sa sûreté, viennent

se ranger près de sa personne; le parti patriotique cherche à s'emparer du commandement de l'armée. Charles se refuse à abandonner ce qui lui semble, avec raison, la dernière ressource de la couronne : chaque jour de nouveaux incidents aigrissent l'inimitié des deux partis; bientôt il faut en appeler à l'épée, et la guerre est déclarée entre le parlement et le roi.

Charles se croyoit assuré de vaincre en considérant la naissance, la richesse et l'influence de ses partisans ; mais c'étoient pour la plupart des hommes de plaisir, plus faits pour la cour que pour la guerre, et parmi lesquels leurs prétentions aux commandements, aux charges et aux honneurs, mirent bientôt la jalousie et la désunion. Ils ne prenoient aucun intérêt à l'épiscopat dont on défendoit la cause, et l'honneur seul leur avoit fait embrasser le parti du roi. Charles auroit pu tirer un grand parti des catholiques, qui, effrayés des menaces du parlement, sentoient que leur propre sûreté dépendoit de l'ascendant du souverain ; mais il n'osa profiter de cette ressource, parce que les chambres le représentoient comme étant sous l'influence des papistes, et qu'il craignoit de justifier ce reproche.

L'autre parti, qui comptoit dans son sein moins de membres des hautes classes, trouvoit une grande force dans l'enthousiasme de liberté et le fanatisme religieux de ceux qui le composoient. Le grand nombre, persuadé qu'il y alloit de l'existence de la religion protestante, croyoit sa consience engagée à risquer sa vie et sa fortune dans la querelle, qui étoit, selon le langage du temps, une lutte entre *le Christ* et *l'Antéchrist*. Plusieurs des chefs passoient déjà pour avoir en vue le renversement du trône, mais ce projet, qu'on n'osoit pas avouer, étoit encore le secret d'un petit nombre d'hommes, remarquables en général par la force de leur caractère et leurs talents. Ces hommes appartenoient, pour la plupart, au parti des *indépendants*, qui ne vouloient pas plus de la domination des synodes presbytériens que de celle des évêques anglicans, et prétendoient que la tolé-

rance religieuse étoit le droit par naissance de tout être humain, quelle que fût sa foi ou la forme de culte qu'il préféroit.

Il existoit donc dans le parti du parlement un germe de division, mais le roi ne sut pas en profiter, et l'on sait par quelle suite de fautes et de malheurs ses forces furent promptement réduites à rien : ce fut alors que la dissension éclata entre les presbytériens et les indépendants. Depuis le commencement de la guerre, les idées de ceux-ci avaient marché rapidement vers la démocratie absolue. Dans les révolutions, l'avantage reste toujours aux doctrines les plus violentes et les plus hardies, parce que ce sont les plus fortes et les plus conséquentes. Les principes des indépendants étoient ceux des chefs les plus influents de l'armée, entre autres du fameux Cromwell, et l'armée elle-même étoit composée en grande partie de ces sectaires, dont le fanatisme religieux n'étoit pas moindre que celui des presbytériens, et qui chantoient des psaumes en marchant au combat, et invoquoient le nom du Seigneur en massacrant leurs ennemis. La victoire de Naseby, où ils détruisirent pour jamais les dernières espérances des royalistes, et à la suite de laquelle Charles se livra aux Ecossois, leur inspira une nouvelle audace; et comme les presbytériens avoient la majorité dans le parlement, l'armée s'organisa de son côté en puissance indépendante. Il s'y forma deux corps délibérants, composés, l'un d'officiers, l'autre des représentants de chaque compagnie; ils furent chargés de veiller aux intérêts de l'armée et de présenter au parlement des pétitions et des remontrances, auxquelles il étoit difficile de ne pas avoir égard, surtout lorsque les troupes vinrent camper aux portes de Londres. C'est alors qu'on vit paroître le parti des *niveleurs*, qui repoussoient toute autorité en matière de religion, et dont les principes politiques étoient que le peuple devoit venger ses propres droits et se faire justice à lui-même. Leurs doctrines, s'étant répandues rapidement dans des esprits bien préparés, on ne parla plus du roi qu'en termes d'horreur ou de mépris. Ces nouveaux sectaires, qui avoient

séduit la plus grande partie de l'armée, avoient découvert dans la Bible que le gouvernement des rois étoit odieux aux yeux de Dieu ; selon eux, Charles, en violant son serment de protéger les libertés de ses sujets, les avoit dégagés de leur serment d'allégeance. Le dieu des batailles s'étoit prononcé contre lui : il étoit donc responsable du sang versé ; le devoir des représentants de la nation étoit de le traduire en justice pour ce crime ; et afin de prévenir le retour de pareils malheurs, il falloit établir une république d'après le consentement général. Les esprits s'échauffoient de plus en plus, et la vie du roi étoit menacée ; Dieu avoit dit dans le livre des Nombres que le sang souilloit la terre, et qu'elle ne pouvoit être purifiée que par le sang de celui qui l'avoit versé : Dieu leur avoit imposé le devoir de demander compte au roi de celui que la guerre civile avoit fait répandre. Les membres presbytériens du parlement ayant voulu s'opposer à ce que Charles fut traduit en justice, deux régiments marchèrent sur la chambre des communes : ceux qui avoient parlé contre le vœu de l'armée furent conduits en prison ; et après plusieurs purifications de ce genre, le parlement se trouva réduit à une cinquantaine de membres, qui furent désignés par la suite sous le nom de *Croupion*.

L'armée, à laquelle étoit alors dévolu le gouvernement du royaume, demandoit la tête de Charles ; elle vouloit donner au monde une preuve éclatante de la souveraineté du peuple et de la responsabilité des rois. La motion de le mettre en jugement fut faite et accueillie dans la chambre des communes. On sait le reste. Les derniers moments de Charles furent admirables de dignité et de résignation, et c'est sur l'échafaud qu'il se montra vraiment roi. Rien de plus touchant dans sa simplicité que le récit de sa mort dans le docteur Lingard.

C'est avec le règne du plus malheureux prince de la malheureuse race des Stuart que finit l'ouvrage de notre historien, ou du moins ce qu'il en a publié jusqu'à présent. On lui a fait le singulier reproche d'avoir raconté avec trop d'impartialité l'his-

toire de Charles I^er.; et il est vrai qu'il n'a pas plus cherché à excuser ou à dissimuler les torts de ce prince que ceux de ses adversaires. Mais, a-t-on dit, lorsqu'il s'agit d'une lutte sociale aussi importante, l'historien doit-il rester indifférent, et ne doit-il pas laisser voir qu'il s'intéresse aux triomphes ou aux malheurs de l'un des deux partis? Quant à nous, nous ne pouvons voir dans cette prétendue indifférence qu'une preuve de son bon esprit. Sa cause à lui, c'est celle des malheureux catholiques, qui ne paraissent dans cette lutte que pour servir de victimes aux deux partis, et dont le sang ou l'esclavage est toujours la première condition de leurs traités de paix. Il faut le dire, si la cause du parlement est celle de l'anarchie, celle de Charles est celle du despotisme et non pas de la véritable royauté. Certes, on ne sauroit trop détester le régicide commis sur lui : rien de plus digne de pitié que ses malheurs et ceux de ses défenseurs, dont plusieurs furent admirables par leur dévouement et leur fidélité; mais, dans l'histoire, ce ne sont pas les événements qu'il faut considérer, ce sont les doctrines : celles que défendoient les *cavaliers* étoient fausses et anti-sociales autant que celles de leurs adversaires, et tout ce que leur infortune a d'intéressant ne peut empêcher de l'apercevoir.

Nous finirons cette analyse d'un des ouvrages historiques les plus importants qui aient paru depuis long-temps par rappeler à nos lecteurs ce que nous leur avons déjà dit sur le mérite tout particulier de cette grande composition, sur l'exactitude et la science de son auteur, sur la manière tout-à-fait nouvelle dont il a représenté ces grands événements de l'histoire d'Angleterre, si intéressants et si mal connus jusqu'à lui. Ce qui doit surtout le recommander aux gens curieux d'acquérir une véritable instruction, c'est qu'il n'existe peut-être pas d'autre ouvrage où l'on puisse suivre aussi clairement la marche progressive des doctrines de chaque siècle, ce qui forme le point de vue le plus intéressant de l'histoire moderne; enfin, nous ne craignons pas de dire

qu'on ne peut pas se flatter de connoître celle d'Angleterre si l'on n'a pas lu le docteur Lingard.

Erratum. Dans notre deuxième article sur l'ouvrage du docteur Lingard, qui a paru dans *le Mémorial* du mois de janvier, nous avions cité (page 54), en la blâmant, une phrase sur le pape Innocent III, où il disait que ce pontife avait eu recours, avec une *apparente* répugnance, aux derniers coups de son autorité contre Jean-Sans-Terre, et nous nous étions étonné qu'une expression inconvenante eût échappé à une plume aussi grave que celle du docteur Lingard. Nous nous faisons un plaisir de reconnaître que nous avions été trompé par une inadvertance du traducteur, qui a rendu par *apparente* un mot anglais qui signifie *manifeste*, de sorte qu'il a fait dire à son auteur tout le contraire de ce qu'il a dit. Au reste, il y a peu de reproches semblables à faire à la traduction, qui est généralement fidèle et élégante.

Suite de la réponse aux articles de *l'Ami de la Religion*, sur l'ouvrage de M. l'abbé Gerbet, intitulé : *des Doctrines philosophiques, etc.*

Il est assez singulier qu'en essayant de combattre la doctrine du sens commun, *l'Ami de la Religion* ait désavoué aussi la doctrine du sens privé ou le cartésianisme, et insinué que dans les écoles on ne suit ni l'une ni l'autre. Mais si on n'enseigne pas le cartésianisme dans vos écoles, on n'y enseigne donc pas que le principe de certitude est dans la raison individuelle, qu'un homme qui croit voir clairement la vérité d'une proposition quelconque doit s'en tenir à son propre jugement, fût-il contredit par tout le genre humain; car voilà toute la substance de cette philosophie du sens privé, que nous désignons en France sous le nom de *cartésianisme*. D'un autre côté, on n'enseigne pas non plus que le principe de certitude

est dans le sens commun, que l'évidence particulière doit céder à l'autorité de la raison générale; vous vous gardez bien de donner dans ce *dangereux* paradoxe. Mais alors dites-nous, de grâce, ce que vous enseignez? Avez-vous trouvé un milieu entre le oui et le non, une théorie *spécieuse* du rien? Si c'est à cette nullité mitoyenne que vous faites allusion lorsque vous nous reprochez de ne pas bien connaître ce qui se passe dans ces écoles, en vérité vous n'avez pas tort, nous n'y supposions rien de pareil; et jusqu'à ce que vous nous ayez fait part d'une découverte si merveilleuse, nous continuerons de n'y pas croire, pour l'honneur de ces écoles mêmes; car si après avoir abjuré la raison générale, elles avoient aussi renié la raison particulière, il n'y aurait plus moyen de concevoir qu'il y règne au moins une raison quelconque.

Telle est néanmoins la position fâcheuse que *l'Ami de la Religion* a trouvé bon de prendre. Il y a quelque temps qu'il ne vouloit pas du sens privé, aujourd'hui il ne veut pas davantage du sens commun; cela doit jeter ses abonnés dans une pénible incertitude sur ce qui se passe dans les profondeurs de son intelligence (1). Mais qu'importent les variations de cette théologie officielle? ne nous occupons que des doctrines, car elles seules demeurent pour achever de dissoudre les derniers liens qui unissent les esprits, ou préparer le retour à des croyances communes.

De toutes les erreurs la plus funeste est celle qui suppose que la notion de la raison et celle de la foi sont radicalement indépendantes l'une de l'autre. Cette erreur qui établit en principe le divorce du christianisme et de la philosophie, et qui ravage l'esprit humain depuis trois siècles, est inconcevable de

(1) L'abondance des matières nous force de renvoyer à un autre numéro une lettre dans laquelle un abonné de *l'Ami de la Religion et du Roi* nous rend compte, d'une manière fort piquante, de l'embarras qu'il éprouve à ce sujet.

la part d'hommes religieux ; car puisque l'idée de la foi renferme l'idée de certitude, un écolier concevroit qu'il existe nécessairement entre ces deux questions une liaison logique, qu'on ne peut méconnoître sans altérer dans sa source même la vraie doctrine. *L'Ami de la Religion* n'est pas de cet avis; cela le passe apparemment : aussi ne peut-il souffrir qu'on veuille tout ramener à la question du principe de certitude, dont pourtant il faut bien convenir que tout le reste dépend ; de sorte que, suivant sa méthode, il seroit expédient, pour bien traiter de la religion, de se préserver d'abord de la liaison des idées. Nous ne sommes pas disposés à suivre ce conseil, et dût-il nous reprocher encore cette manie, nous nous efforcerons de mettre quelque suite dans nos raisonnements, même en discutant avec lui.

Suivant son théologien, « le livre de M. Gerbet pèche par sa » base en deux points : ou bien il attribue aux théologiens » et aux philosophes ce qu'ils n'ont jamais dit, ou bien les dif- » ficultés qu'il propose peuvent se rétorquer contre lui. Le pre- » mier défaut vient peut-être de ce que l'auteur, comme ses amis, » rapportant tout à leur idée dominante, pour ne pas dire uni- » que, n'ont pas pris la peine de se mettre assez au fait de ce » qui se passe dans les écoles ; le deuxième provient de ce que, » dans tout système, l'homme ne percevant que par sa raison » ou son jugement individuel les motifs de crédibilité, quels » qu'ils soient, ou de l'autorité ou de l'évidence, il reste tou- » jours à expliquer comment la certitude peut se concilier en » lui avec la faillibilité inséparable de notre nature et démon- » trée par l'expérience. »

Tels sont les deux points auxquels notre adversaire s'attache en dernier lieu, et auxquels aussi nous rapporterons toute notre réponse. Pour rendre une controverse supportable, surtout lorsqu'on discute avec un argumentateur de profession qui, sans se donner la peine de rien éclaircir, ne se plaît qu'à semer

des difficultés et des doutes, il ne faut pas chercher à tout relever, mais insister sur ce qui renferme tout. Commençons par le second point qui tient davantage au fond du sujet.

Tous ses raisonnements ne sont qu'un paralogisme perpétuel, qui consiste à dénaturer complètement l'état de la question, et d'une manière très-dangereuse pour la religion catholique, comme nous le verrons bientôt. Puisqu'il n'a pas encore compris cette question, nous essaierons de nouveau de la lui expliquer.

Comme il s'agit de savoir quel est le principe de certitude, il importe d'abord de fixer bien exactement le sens de cette expression abstraite, en l'appliquant à des faits déterminés. Lorsque les idées d'un individu sont en opposition avec le sens commun, doit-il s'en rapporter à son propre jugement ou à celui de la raison générale ? Dans le premier cas, nous disons que le *principe de certitude* est dans la raison individuelle; dans le second, nous disons qu'il est dans la raison générale ou le sens commun. Cette expression n'est donc qu'une formule abrégée, dont nous nous servons pour énoncer brièvement ces deux systèmes opposés : elle les représente en un seul mot.

On emploie aussi une semblable formule dans la controverse entre les catholiques et les protestants. Les catholiques qui soutiennent qu'un individu doit faire céder sa propre interprétation de la Bible à l'interprétation commune de l'Eglise, disent que le principe de foi ou croyance certaine par rapport aux dogmes révélés par Jésus-Christ se trouve dans le consentement général : *quod ubiquè, quod semper, quod ab omnibus.* Les protestants qui prétendent qu'un individu doit préférer sa propre interprétation à celle de l'Eglise, disent que le principe de certitude par rapport à ces dogmes se trouve dans la raison individuelle expliquant la Bible.

Dans notre discussion avec les cartésiens, nous attachons à cette expression précisément le même sens que les catholiques dans leurs discussions avec les protestants; nous voulons dire uniquement que par rapport à la connaissance certaine de la

vérité ou de la raison divine, le sens commun est au sens privé ce que le consentement commun de l'Eglise est à l'interprétation individuelle de la parole de Dieu. Nous prions nos adversaires de ne pas oublier que nous ne soutenons rien de moins et rien de plus, et que nous ne prétendons point trouver, à l'égard de la vérité en général, une certitude plus parfaite que celle du catholique à l'égard des dogmes chrétiens.

Quiconque voudra y réfléchir un instant pourra comprendre que ce n'est pas là un futile objet d'ergoteries scholastiques, une vaine pâture pour l'esprit de dispute; mais que la décision de cette question a nécessairement des résultats positifs et de la plus haute importance, puisque si le sens commun est le principe de certitude en général, comme le consentement commun de l'Eglise l'est par rapport aux dogmes chrétiens, tout l'ensemble des vérités repose sur la même base d'autorité, et qu'on a ainsi un système d'idées bien liées, dans lequel on prouve très-conséquemment tous les dogmes et tous les devoirs.

Il ne faut pas confondre avec cette question positive des questions d'un genre tout différent, telles qu'en élèvent sur tous les objets les esprits qui se placent hors de l'ordre réel, ces questions sans but, sans solution possible, et qui ne peuvent être le sujet d'aucune discussion raisonnable, parce que, pour les résoudre, il faudroit commencer par changer la nature de l'homme. Par exemple, quoique les vérités de sens commun soient, de fait, universellement connues comme telles, il peut arriver absolument qu'un individu tombe à cet égard dans quelque erreur, et regarde comme vérité de sens commun un point qui ne seroit pas revêtu de ce caractère; de même qu'il peut arriver qu'un fidèle soit induit en erreur en ce qui concerne le témoignage de l'Eglise sur tel ou tel dogme particulier, ainsi que notre adversaire le reconnoît lui-même : « Dans le fait, quand un fidèle ap» prend de son curé ou de ses parents que l'Eglise enseigne telle » ou telle vérité, a-t-il une infaillibilité absolue? n'est-il pas pos» sible absolument que le curé se trompe? » Or, exiger, soit des

défenseurs du sens commun, soit des catholiques, qu'ils trouvent dans leur doctrine le moyen de rendre de pareilles méprises rigoureusement impossibles, c'est une idée folle ; c'est leur demander le secret de rendre chaque homme infaillible, de refaire l'homme autrement que Dieu l'a fait. Comme la nature humaine reste immuablement la même, quelque sytème que l'on adopte, des objections de ce genre seroient évidemment communes à toutes les doctrines, et sont, par là même, placées hors de la question : car, dès qu'il y a opposition entre deux doctrines, la discussion roule sur les points par lesquels elles diffèrent, et non pas sur ceux qui leur sont communs nécessairement, parce qu'ils ne sont que le fait de la condition humaine.

Il est aisé maintenant de bien apprécier, si je puis parler ainsi, la position respective des deux doctrines opposées sur la certitude.

Par rapport à ces questions insensées, nécessairement éliminées de toute controverse sérieuse, les rétorsions que notre adversaire nous adresse, comme celles que nous pourrions lui adresser aussi, sont des raisonnements perdus, de véritables hors-d'œuvre, et laissent complètement intacte la question réelle, savoir : le sens commun supposé connu, comme il l'est de fait, lequel, du sens commun ou du sens privé, est le motif prépondérant de toute croyance?

Mais, par rapport à cette question, la seule qui nous divise, les cartésiens ne peuvent pas plus rétorquer contre nous nos propres raisonnements, que les protestants ne le peuvent à l'égard des catholiques. Que disons-nous en effet aux cartésiens, et que disent les catholiques aux protestants? Ils disent et nous disons nous-mêmes que les raisons individuelles étant variables et opposées, le oui et le non seroient également vrais, si la raison individuelle étoit le principe de certitude ou de foi, et qu'ainsi, ou il n'existe point de certitude, ou son principe se trouve dans le consentement universel ou catholique. Cet argument fondamental reposant sur le fait incontesté de la variation et de l'op-

position des raisons individuelles, il faudroit, pour qu'il pût être rétorqué, que nos adversaires entreprissent d'établir que le sens commun, ou du genre humain, ou de l'Église, est, comme le sens privé, variable et opposé à lui-même : ce qui seroit contradictoire, puisqu'alors ce ne seroit plus le sens commun.

Or, toute l'argumentation de *l'Ami de la Religion* consiste à confondre constamment ces deux ordres de questions que nous venons de distinguer, à conclure de l'un à l'autre, à dénaturer une discussion raisonnable, en ce sens du moins qu'elle se rapporte à un objet positif, en la transformant en une discussion véritablement extravagante, dans laquelle on chercheroit sérieusement par quel moyen l'homme pourroit sortir de sa nature, ou cesser d'être homme. Tous ses raisonnements viennent aboutir à celui-ci : puisqu'il peut arriver qu'un individu se trompe, dans certains cas, sur ce qui est de sens commun, la doctrine du sens commun et la doctrine cartésienne ne sont pas plus satisfaisantes l'une que l'autre. Suivez ce raisonnement, vous trouverez au bout cette idée folle, que, pour établir la supériorité de la doctrine du sens commun sur le cartésianisme, il faudroit que cette doctrine changeât préalablement la nature humaine, en rendant chaque individu inaccessible à toute erreur. En vérité, c'est bien là qu'est la question !

Puisque notre adversaire n'est pas sceptique, nous lui ferons d'abord observer que les conséquences auxquelles il a été conduit l'avertissoient que sa manière de poser la question étoit radicalement fautive : car il s'ensuivroit qu'une bonne doctrine touchant la certitude est impossible. Il paroît avoir aperçu lui-même cette conséquence : « Dans tout système, dit-il, il » reste toujours à expliquer comment la certitude peut se con- » cilier dans l'homme avec la faillibilité inséparable de notre » nature et démontrée par l'expérience. » Si cette explication n'est pas une condition nécessaire de la théorie de la certitude, pourquoi en faire dépendre cette grande question? Il suppose par là même que c'est une condition nécessaire, et puisque ni la

doctrine du sens commun, ni celle du sens privé, ne peuvent la remplir, donc l'une et l'autre sont insuffisantes. Voilà l'état où il nous laisse : sa doctrine en matière de certitude, c'est que cette doctrine *reste toujours* à faire. Il lui arrive ainsi ce qui étoit arrivé au ministre Jurieu dans un ordre d'idées moins général. Celui-ci avoit reconnu que le système de l'examen individuel de la parole de Dieu n'étoit pas satisfaisant (1); d'un autre côté, il n'en prétendoit pas moins avoir *démontré qu'il étoit pareillement impossible de trouver la vérité par un acquiescement à l'autorité :* d'où il concluoit que dans tout système, il y a *des degrés destitués de raison*, ou, en d'autres termes, qu'il *reste toujours à expliquer comment* la croyance est raisonnable. « Voilà, ré-» pondoit à Jurieu un ministre converti, voilà donc le prophète » de Roterdam qui ne sait où il en est : le voilà convaincu que » la voie d'examen n'est pas sûre; il n'en demeure pas moins » entêté que la voie d'autorité est fausse : que peut-il lui rester » en partage, sinon le doute et le pyrrhonisme parfait? Et en » effet, il conclut en ces termes : *ainsi voilà tous les chrétiens* » *engagés dans des voies d'incertitude et peut-être d'égare-*» *ment* (2). » Je ne vois pas comment le théologien de *l'Ami de la Religion*, avec sa manière de concevoir la certitude, pourroit éviter cet abîme. Si aucune doctrine n'explique ce qu'il est nécessaire d'expliquer, dans toute doctrine la croyance a *des degrés destitués de raison*, et, soit qu'ils se jettent dans l'examen individuel, soit qu'ils demeurent soumis à l'autorité, voilà tous les hommes *engagés dans des voies d'incertitude et peut-être d'égarement.*

Nous le prierons aussi de remarquer, puisqu'il est théologien catholique de profession, qu'une autre conséquence devoit suffire pour lui faire entrevoir au moins le vice fondamental de toute son argumentation. Si de ce qu'un homme peut mécon-

(1) *Jugement sur les Méthod.*, p. 122.

(2) *La tolérance des protestants*, par Papin, part. II, liv. I, c. XVII, p. 214.

noître sur quelque point l'enseignement du sens commun, il s'ensuivoit que la doctrine d'autorité n'a point d'avantages par rapport à la certitude en général, sur la doctrine du sens privé, donc de ce qu'un fidèle peut méconnoître, sur quelque point, l'enseignement de l'Eglise, il s'ensuivroit que le catholicisme n'a pas d'avantages sur le protestantisme par rapport à la certitude de la foi chrétienne. Je m'étonne qu'un professeur de séminaire, dit-on, s'en aille ainsi argumentant en aveugle, sans se douter de la portée de ses paroles, ou, s'il la connoît, qu'il ne songe pas à défendre la foi contre ses propres arguments, et qu'il la sacrifie au vain plaisir de disputer.

Si les protestants faisoient un semblable raisonnement, parallèle à celui des cartésiens, que leur répondroient les théologiens catholiques ? Il répondroient et nous répondons aussi qu'il n'en existe pas moins entre le catholicisme et le protestantisme, entre la doctrine du sens commun et la doctrine cartésienne, la seule différence fondamentale et décisive qui puisse exister entre deux doctrines relativement à la connoissance certaine de la vérité. Comme les défenseurs du sens commun et les catholiques n'ont pas la prétention de changer la nature humaine en rendant chaque homme infaillible, il s'agit uniquement de savoir quel est le principe dont la connoissance communique la certitude à l'individu, ou le fait participer à une raison infaillible. Or un protestant, qui connoît tout ce que sa raison peut lui fournir de lumières sur le sens de la Bible, un individu, qui connoît tout ce que sa raison peut lui fournir de lumières sur une question quelconque, n'ont toujours que la connoissance que produit une raison faillible; tandis que le catholique, qui connoît le sens commun de l'Eglise, l'homme qui connoît le sens commun du genre humain, connoissent dès-lors une raison supérieure à la leur, la plus haute raison, qu'on ne peut supposer faillible sans renoncer à la connoissance certaine, soit de tous les dogmes chrétiens, soit, en général, de toutes les vérités ; et puisque, de l'aveu universel, il est de fait que la généralité des catho-

liques connoît le sens commun de l'Église, que la généralité des hommes connoît le sens commun du genre humain, il est de fait qu'ils parviennent à la certitude, tandis que le protestant et le cartésien conséquents, restant toujours avec leur seule raison faillible, n'y parviennent pas.

Ainsi le raisonnement par lequel on prétend prouver que la doctrine du sens commun n'est pas préférable au cartésianisme, attaquant également le catholicisme comparé au système protestant, et la position de l'homme étant la même dans les deux cas, il s'ensuit que la doctrine du sens commun a sur le cartésianisme tout l'avantage de la méthode catholique sur la méthode protestante. Qu'est-ce qu'un théologien catholique pourroit désirer de plus en matière de certitude? Pour nous, voilà tout ce que nous demandons.

Venons maintenant au second reproche fondamental que fait notre adversaire au livre de M. Gerbet : « Pourquoi les no-
» tions philosophiques reçues communément dans les écoles
» conduisent-elles à des notions inexactes sur la théorie de la
» foi? c'est parce que, *d'après les théologiens*, le principe de
» la foi, quant aux vérités logiquement antérieures à l'autorité
» de l'Eglise, est dans la raison individuelle, qui ne sauroit
» avoir les qualités requises pour cela; voilà ce que *l'auteur*
» *impute aux théologiens* (1). Or, jamais ils n'ont soutenu rien
» de semblable; jamais ils n'ont dit que les vérités premières,
» en tant que connues par la raison, étoient l'objet de la foi;
» elles y préparent et y conduisent. L'homme qui raisonne
» connoît ces vérités, et se les démontre par des preuves natu-
» relles; il parvient à connoître l'autorité de l'Eglise, interprète
» infaillible de la tradition; et alors il croit, d'après cette révé-
» lation, ces mêmes vérités qu'il n'avoit crues d'abord que d'une

(1) Ces expressions tendent à faire croire que M. Gerbet *impute* à l'enseignement commun des théologiens catholiques le vice du système théologique des cartésiens; cette tournure, qui n'imposera pas à ceux qui ont lu son livre, est une pauvre ressource.

» manière purement naturelle. Un infidèle, qui n'a jamais entendu parler de la révélation ni de l'Eglise, peut très-bien croire l'existence de Dieu ou d'une autre vie; il n'en a pas pour cela la foi. Ainsi, pour combattre les théologiens, on leur attribue ce qu'ils n'ont pas dit; il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir le premier livre de théologie. »

On va voir, au contraire, qu'au lieu de répondre à notre argument principal contre la théologie cartésienne, notre adversaire le dénature encore entièrement, qu'il réfute ce que nous n'avons dit nulle part, sans ébranler ce que nous avons dit partout; de sorte que nous serions bien en droit d'affirmer à notre tour que, *rapportant tout à son idée dominante, pour ne pas dire unique, il n'a pas pris la peine de se mettre au fait* des choses même dont il parloit.

Suivant la manière dont les théologiens cartésiens conçoivent l'ensemble de la religion, l'homme doit acquérir d'abord, par sa propre raison, la certitude de plusieurs vérités, logiquement antérieures à l'autorité de l'Eglise. Partant de là, nous avons établi qu'il falloit trouver un principe de foi certaine à ces vérités, pour en déduire, avec une égale certitude, l'autorité de l'Eglise fondée par J.-C.; car si elles n'étoient que des opinions, s'il n'étoit pas nécessaire de les croire, l'autorité de l'Eglise, dont la démonstration porte sur cette base, seroit affectée des mêmes vices. Puis, comme chaque homme doit acquérir la certitude de ces vérités par la voie du raisonnement individuel, suivant la théologie cartésienne, il s'ensuit que, dans ce système, le principe primitif de foi à ces vérités doit se trouver dans la raison; et c'est alors que nous avons montré que ce système est inconciliable avec la doctrine théologique sur la foi.

Ainsi nous n'avons pas dit que les théologiens cartésiens avouoient, en termes exprès, que le principe de foi à ces vérités résidoit dans la raison de chaque homme; mais notre argumentation consistoit à leur prouver d'abord qu'ils étoient obligés de le dire, et ensuite qu'ils ne pouvoient l'avouer sans

renverser les fondements de la théologie. C'est à cela qu'il falloit répondre ; mais on s'en est bien gardé : ce qui donne à penser que la réplique n'a pas paru si facile.

Puisque notre adversaire n'a pas compris non plus cette discussion, tâchons encore de la lui faire comprendre, en présentant les mêmes idées sous une autre forme.

Par rapport à ces vérités logiquement antérieures, dans le système cartésien, à l'autorité de l'Eglise, il n'y a que deux partis à prendre : il faut soutenir ou qu'il n'est pas nécessaire de trouver d'abord un principe de foi à ces vérités pour en déduire ensuite avec certitude l'autorité de l'Eglise, ou que ce principe de foi se trouve dans la raison de chaque homme.

Notre adversaire recule avec effroi devant la seconde hypothèse, et non sans motif ; car, comme la notion du principe de foi renferme l'idée d'infaillibilité et d'obligation de croire, on devroit alors attribuer aux jugements de la raison individuelle ces deux caractères : y chercher le premier, c'est une extravagance, et on l'avoue ; *la faillibilité est inséparable de notre nature, et démontrée par l'expérience.* Il n'est pas moins impossible d'y trouver le second ; si la raison de chaque homme est juge de ces vérités, les hommes se trouvent à cet égard dans la même position que les protestants à l'égard des dogmes chrétiens : or, tous les théologiens catholiques montrent aux protestants qu'il leur est impossible de déterminer aucun dogme qu'on soit obligé de croire, par cela même que la raison individuelle de chaque protestant est le seul juge de la vérité.

Reste donc la première hypothèse, unique refuge des théologiens cartésiens ; ils seront réduits à soutenir qu'il n'est pas nécessaire de trouver d'abord un principe de foi à ces vérités pour prouver ensuite avec certitude l'autorité de l'Eglise. Mais qui ne voit qu'alors toute la religion est sapée dans ses fondements ? Si la croyance de ces vérités, sur lesquelles repose la démonstration de l'autorité de l'Eglise, n'a pas de principe infaillible, la croyance à l'Eglise n'en a pas non plus ; car remar-

quez que vous placez la faillibilité à la base même de la religion, et de cette faillibilité primordiale vous ne ferez jamais sortir quoi que ce soit d'infaillible. Autrement il faudroit dire qu'en partant de l'idée de Dieu pour établir ultérieurement la divine autorité de l'Eglise, l'homme parvient à savoir très-infailliblement, d'après cette autorité, qu'il y a trois personnes en Dieu, mais que cependant il ne savoit pas d'abord infailliblement qu'il y a un Dieu.

De plus, si vous ne trouvez pas, par rapport à ces vérités, le principe de l'obligation de croire, de toute nécessité vous consacrez à leur égard la tolérance dogmatique; et si vous admettez cette tolérance pour les vérités fondamentales de la religion, comment pourrez-vous la refuser sur tout le reste? Conçoit-on un système d'idées suivant lequel l'homme pourroit être obligé de croire quelque chose, s'il n'est pas obligé d'abord de croire en Dieu?

Nous laissons à nos adversaires à choisir entre les deux hypothèses, dont l'alternative est inévitable dans leur système. Qu'ils consentent enfin à nous expliquer comment leur doctrine se concilie avec la foi : ce n'est pas trop demander à des théologiens. Il seroit temps qu'ils renonçassent à cette méthode de sophistes, qui consiste à élever des doutes, sans rien mettre à leur place : dans un siècle si fertile en esprits disputeurs, nous n'avons pas besoin d'avoir encore des espèces de gladiateurs scholastiques. Cette manie ôte aux controverses presque toute leur utilité; on l'auroit vu dans cette discussion même, si, au lieu de la réduire à quelques points principaux, nous avions voulu suivre *l'Ami de la Religion* dans tous ses écarts. Cette foule incohérente de subtilités, d'erreurs, qu'il a disséminées dans ses trois articles, pouvant néanmoins donner lieu à quelques éclaircissements partiels, nous reprendrons ces erreurs en détail, quelque répugnance que nous éprouvions pour ce genre de dispute : les vérités importantes dont il s'agit ont des droits à notre patience. X.

RÉPONSE AUX *TABLETTES DU CLERGÉ*.

Nous avions montré, dans notre livraison de février, que, pour avoir voulu défendre la théologie cartésienne dans ses rapports avec la foi avant J.-C., les *Tablettes du clergé* avoient été conduites à consacrer une doctrine janséniste. Elles ont essayé de se justifier; mais leur apologie elle-même ne fait que constater leur persévérance dans la même erreur : deux mots suffiront pour le prouver.

Les théologiens catholiques professent, relativement à la question de la possibilité du salut, deux maximes fondamentales : premièrement, il est de foi que la justification est un don gratuit de la bonté divine; secondement, il est de doctrine catholique que Dieu veut le salut de tous les hommes, de telle sorte qu'il ne refuse les moyens de salut à aucun homme qui s'efforce, autant qu'il est en lui, de se sauver.

S'appuyer sur la première maxime pour nier la seconde, c'est tomber dans le jansénisme; partir de la seconde pour nier la première, c'est se perdre dans le pélagianisme.

Pour éviter ces deux écueils, il faut tenir à-la-fois ces deux maximes : c'est ce que nous faisons.

Les *Tablettes*, au contraire, invoquent l'une pour détruire l'autre. De ce que la justification est un don gratuit de la bonté divine, elles concluent qu'il y a des hommes auxquels Dieu refuse la foi et la justification, quoiqu'ils s'efforcent sincèrement d'y parvenir. Ces hommes seroient donc damnés nécessairement; Dieu n'auroit pas fourni à tous le moyen de se sauver.

Les raisonnements par lesquels les *Tablettes* cherchent à établir une sorte de contradiction entre les deux maximes professées par les théologiens catholiques, ne sont au fond que l'argumentation janséniste; et si c'étoit ici le lieu d'entrer dans ce sujet, nous n'aurions qu'à reproduire les réponses données

déjà si souvent par les docteurs orthodoxes. Mais ce seroit sortir de notre plan, puisque, dans notre controverse avec les théologiens cartésiens, nous n'avons pas pour but de prouver la vérité de la doctrine théologique, mais de confronter avec cette doctrine, supposée reconnue de part et d'autre, les deux doctrines philosophiques sur la certitude. Nous le répétons; dès que, pour défendre leur système, les cartésiens sont obligés de se mettre formellement en opposition avec la théologie catholique, nous avons atteint notre but.

Post-scriptum. Nous recevons la dernière livraison des *Tablettes*, dans laquelle elles font reposer toute leur apologie sur une distinction importante qu'elles viennent de découvrir entre *refuser* et *ne pas accorder*; de sorte que si vous dites que Dieu *refuse* la foi et la justification à des hommes qui s'efforcent de se sauver, vous soutenez une proposition *très-condamnable;* mais si vous prétendez seulement que Dieu *ne la leur accorde pas*, vous êtes parfaitement orthodoxe. Quand une discussion en est venue à ce point, ce seroit perdre son temps que de la continuer. Nous sommes persuadés que les lecteurs des *Tablettes ne* leur *accorderont pas* que ce soit là une *justification* de leur doctrine; ce qui, à notre avis, est la même chose que s'ils *refusoient* d'en convenir. X.

OBSERVATIONS SUR UNE QUESTION THÉOLOGIQUE.

Après avoir répondu à nos adversaires, il nous reste à donner quelques explications à ceux qui professent les mêmes doctrines que nous. Des hommes dont nous respectons infiniment la science et les lumières, nous avoient fait observer qu'il étoit à-propos, pour ne donner lieu à aucune méprise, de bien déterminer le sens d'un passage du livre de M. Gerbet, relatif à l'Eglise primitive. Nous avons essayé de le faire dans une note

de notre livraison de février, page 103 ; mais comme l'explication très-courte que nous y avons insérée peut n'être pas suffisante, nous croyons devoir y ajouter quelques développements.

Lorsque nous parlons de l'Église primitive, nous ne parlons pas seulement de la synagogue, qui offroit à la vérité le type de la constitution future de l'Eglise, mais qui n'étoit pas, ne pouvoit pas être l'*Église universelle*, ainsi que l'enseignent tous les théologiens : nous parlons de cette Eglise vraiment catholique, qui comprenoit, pour me servir des paroles de Suarez, l'*Eglise des Juifs* et l'*Eglise des gentils*, lesquelles n'étoient que deux parties de la société religieuse une et universelle.

Alors, comme aujourd'hui, la règle de foi étoit la tradition : *quod ubiquè, quod semper, quod ab omnibus*, voilà la règle de tous les temps, qui toujours a distingué les fidèles des hérétiques, ou des hommes qui opposoient leurs pensées particulières à l'enseignement traditionnel ; voilà ce qui est commun aux deux états de l'Eglise, parce que cela appartient à l'essence même de la société spirituelle. Mais il y a cette différence, qu'outre la règle de tradition, toujours subsistante et commune aux deux époques, il existe dans l'Eglise depuis Jésus-Christ, un Chef suprême et universel, qui, lorsqu'il s'élève des contestations sur quelque point, déclare infailliblement quelle est à cet égard la tradition catholique.

On ne voit rien qui ait été dans l'Eglise primitive ce qu'est le Pape dans l'Eglise depuis Jésus-Christ. Le ministère des prophètes qui ont existé dès l'origine des temps est d'un ordre différent : c'étoient des hommes que Dieu suscitoit, soit pour confirmer l'attente du Messie et développer la promesse faite primitivement, soit pour maintenir dans sa pureté la connaissance de la loi divine et rappeler les hommes à l'observation de cette loi. Aussi, quoique le ministère prophétique se rencontre plus particulièrement chez le peuple choisi d'où devoit sortir le Sauveur, « il y a, suivant la remarque de saint Au» gustin et de plusieurs autres pères, des prophètes chez les

» autres peuples, et ils ont prédit des choses qui regardent Jé-
» sus-Christ (1). » Mais il est manifeste que le ministère des prophètes ne présente pas les caractères du pouvoir conféré au Vicaire de Jésus-Christ. Il n'étoit pas un et universel ; ces saints personnages n'étoient pas chargés de décider juridiquement les questions de foi, pour tous les hommes. Si depuis Jésus-Christ la constitution de l'Eglise est plus parfaite, c'est principalement parce que le Sauveur, en quittant la terre, a laissé à sa place un Chef visible, auquel il a remis son autorité dans toute sa plénitude, et qui est constitué organe de la vérité pour l'enseigner à tout l'univers. La différence des deux états de l'Eglise tient spécialement à l'institution d'un ministère un et universel, et par conséquent de la Papauté, sans laquelle on ne pourroit pas même le concevoir. X.

BIBLIOTHÈQUE DE RELIGION DE MADRID.

La France, qui a eu sur l'Espagne une si funeste influence, est destinée à y exercer aussi une influence salutaire. Un des personnages les plus éminents du clergé espagnol, qui s'étoit réfugié à Bayonne pendant le règne des Cortès, disoit à un ecclésiastique qui nous a rapporté ses paroles : « La Providence a » suscité trois hommes pour la défense des doctrines sociales, » M. de Maistre, M. de la Mennais et M. de Bonald ; la France » a la gloire d'en avoir produit deux, et la honte de ne pas » les apprécier. » Etrangère aux petites passions de nos coteries, l'Espagne, d'ailleurs si catholique, ne pouvoit manquer

(1) Si quidem de populo judæorum fuerunt prophetæ, per quos Evangelium, cujus fide credentes justificantur, ante promissum esse testatur ;... fuerunt enim et prophetæ non ipsius, in quibus etiam aliqua inveniuntur quæ de Christo audita cecinerunt. S Augst. *Epit. ad Rom.* inchoat. exposit. c. III, pag. 11.

de rendre justice à nos grands écrivains. Leurs doctrines y réparent les ravages qu'y a faits notre philosophie du dix-huitième siècle : elle avoit déposé dans la haute classe de la nation des principes d'incrédulité qui depuis avoient pénétré dans les autres parties du corps social. Comme ce peuple est profondément religieux, l'impiété n'osoit pas s'y montrer à découvert, mais elle n'en avoit pour cela qu'un caractère plus dangereux. Ce n'étoit pas, comme en France, un torrent qui dévaste; c'étoit un chancre mortel caché sous les apparences de la vie, une maladie sourde qui préparoit en silence les événements de 1820. A cette époque, les révolutionnaires français, attentifs à saisir toutes les occasions favorables, profitèrent de la connivence des Cortès pour inonder l'Espagne de livres pernicieux. Presque toutes les productions impies qui ont produit nos bouleversements politiques furent traduites en langue espagnole, imprimées à Paris, expédiées à Madrid, disséminées dans la Péninsule avec une incroyable activité. Nos presses envahirent ce pays que nos armées n'avoient pu contenir, et la révolution française, mère de la révolution espagnole, put adresser à sa hideuse fille le mot de Louis XIV à son petit-fils : *Il n'y a plus de Pyrénées.*

Le clergé de ce pays sentit qu'à des maux nouveaux il falloit appliquer de nouveaux remèdes. L'Espagne, atteinte en partie par l'esprit de la révolution européenne, se trouve dans une situation qui lui étoit jusqu'ici inconnue, et qui doit amener graduellement, de la part du clergé, un grand développement de mesures appropriées à ce changement d'état. Cette nation est riche en ressources : on a lieu d'espérer qu'un avenir prochain le prouvera.

L'entreprise qui vient de se former à Madrid peut être considérée comme un indice de ce qui se prépare en ce genre. Une société, composée d'hommes également recommandables par leurs lumières, leurs vertus et leur position sociale, a conçu le projet

de répandre parmi le peuple espagnol les ouvrages les plus propres à servir d'antidote aux productions de l'impiété. La *Bibliothèque de religion* sera, dit le prospectus, « un arsenal » général contre les sophismes de l'irréligion, une contre-mine » contre les complots des faux réformateurs. » Rien de semblable ne s'étoit encore vu en Espagne ; c'est un premier pas que ce clergé, doué de tant de sagesse et de persévérance, fait dans la nouvelle carrière qui s'ouvre devant son zèle.

Cette entreprise a déjà mérité les plus honorables encouragements. Approuvée par Sa Majesté catholique, elle a obtenu aussi les suffrages des cardinaux, du nonce de Sa Sainteté, et des archevêques de Tolède et de Séville, du patriarche des Indes, et de la plupart des archevêques et évêques d'Espagne.

Presque tous les ouvrages annoncés par le prospectus sont des ouvrages français. Comme il n'avoit pas existé dans la Péninsule de controverse publique avec la philosophie, les Directeurs de la *Bibliothèque de religion* ont dû se tourner vers la France, qui est, depuis long-temps, le foyer principal de cette lutte. Le prospectus place à la tête des livres qui doivent faire partie de la bibliothèque une production célèbre de notre époque. « Nous » commencerons, disent-ils, par l'*Essai sur l'Indifférence en* » *matière de religion*, de l'abbé de la Mennais, ouvrage qui a » excité l'admiration de tous les hommes éclairés des nations » catholiques. »

Nous avons déjà reçu le premier volume de la traduction espagnole de l'*Essai*. Elle est précédée d'une introduction pleine de réflexions remarquables. Du reste, en ce qui concerne personnellement M. l'abbé de La Mennais, le savant auteur de cette introduction en parle en des termes tels (1), que si nous employions des expressions semblables, nos adversaires nous accu-

(1) Il l'appelle « l'oracle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine » dans ce siècle. »

seroient de fanatisme. Le second volume, qui doit être imprimé incessamment, contiendra une notice sur l'illustre écrivain (1).

Les progrès de la doctrine d'autorité en Espagne ne nous ont pas étonné. Le même personnage dont nous avons parlé au commencement de cet article disoit déjà, il y a six ans, « que cette doctrine n'avoit dans cette contrée d'autres enne» mis que les ennemis de la religion. » Ainsi la France chrétienne aura du moins la consolation de penser que les vérités proclamées par plusieurs de ses écrivains remédieront, chez ce peuple si bien disposé à embrasser tout ce qui est vraiment catholique, à la funeste influence de notre philosophie d'autrefois et de notre diplomatie d'aujourd'hui.

Les Directeurs de la *Bibliothèque catholique de la Belgique*, en faisant réimprimer l'ouvrage de M. Laurentie, intitulé : *Introduction à la Philosophie*, y ont joint l'avertissement suivant, qui est une nouvelle preuve du progrès des saines doctrines (2).

NOTE.

L'*Introduction à la Philosophie* ne sera pas lue par tous les abonnés de la *Bibliothèque catholique*, nous le savons; mais elle le sera par un grand nombre, et c'est beaucoup, si l'on considère l'importance de l'ouvrage. Ce qui a plus particulièrement encore déterminé ce choix, c'est qu'en répandant ce livre dans tout le royaume, nous le mettons à la portée des jeunes gens qui, en se livrant à l'étude de la philosophie, ont le désir de conserver la pureté des principes dans lesquels ils ont été élevés, et dont une fausse philosophie peut si facilement les éloi-

(1) On aussi traduit en espagnol la première partie du livre de M. de La Mennais sur *la Religion, considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*. L'auteur de cette traduction annonce qu'il publiera prochainement celle de la seconde partie du même ouvrage.

(2) On fait une traduction de cet ouvrage en langue espagnole. L'édition française est sur le point d'être épuisée.

gner. Pour eux, le livre qui traite de leurs études journalières n'aura rien de trop sérieux, et il y en aura qui seront curieux de voir par quels arguments un Inspecteur général de l'université de France démontre la fausseté et le danger non-seulement de la philosophie enseignée dans cette université, mais de presque tous les systèmes de philosophie qui sont en vogue aujourd'hui, ou qui ont été suivis depuis long-temps avant la révolution.

Ces motifs suffiront sûrement pour faire approuver notre choix par ceux mêmes qui ne comptent pas lire l'ouvrage. Comment ne seroient-ils pas charmés de faire ce léger sacrifice à la propagation de la vérité? de la vérité, seule vie des peuples et de la société. Le grand péril dont ce siècle est menacé naît précisément de l'enthousiasme pour les sciences telles qu'il se les est faites, parce que les sciences que dans son jargon il appelle *lumières* sont en opposition avec la vérité.

La destitution de M. Laurentie lui est trop honorable pour que nous ne la rappellions pas ici. Elle est tombée sur lui, parce qu'on a trouvé ses principes trop rapprochés de la doctrine que *tous* les souverains Pontifes et l'Église ont *constamment* professée sur l'autorité que le Fils de Dieu a confiée à son Vicaire et à son Église. Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour cette cause, et M. Laurentie est digne d'apprécier ce bonheur.

Tandis que des pouvoirs secondaires le frappoient si aveuglément, la main auguste qui tient le pouvoir suprême en ce monde lui écrivoit, à l'occasion du présent ouvrage, un bref dans les termes les plus flatteurs pour louer et encourager son zèle. M. Laurentie a donc reçu presque en même temps deux témoignages irrécusables, quoique si différents, de la confiance que méritent ses principes; et avec des intentions si opposées on aura produit des deux côtés le même résultat, celui de l'attacher encore plus fortement, s'il se peut, à ces mêmes principes.

Seconde Lettre à Messieurs de la Revue protestante.

Messieurs,

L'année dernière vous promîtes, au mois de décembre, d'exposer *dans une très-courte brochure* les croyances générales des églises protestantes. Je vous adressai aussitôt une première lettre pour vous témoigner combien de plaisir votre annonce seule m'avoit fait, et avec quelle plus grande joie encore je verrois, en termes bien clairs et précis, le *credo* actuel de la réforme. Voici quatre mois que j'attends, et la très-courte brochure ne vient pas. Ce long temps paroîtra peut-être singulier à quelques personnes : elles auront de la peine à comprendre qu'après dix-huit siècles de christianisme, ceux qui se donnent pour les plus éclairés, les plus francs et les plus parfaits des chrétiens, ne sachent pas dire sur-le-champ et à quiconque les interroge en quoi le vrai christianisme consiste, et quels sont les dogmes qu'il faut croire pour lui appartenir. Pour moi, j'aime à penser que vous ne différez de vous expliquer nettement, que parce que vous sentez la vérité de ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans ma première lettre, savoir, que la seule profession générale qu'il soit possible de donner du protestantisme, ou du vrai christianisme selon vous, se réduit à ces deux articles : Je crois en moi, et je proteste contre l'Église romaine · et qu'avec cela on peut croire tout ce que l'on veut, ou même ne rien croire du tout, sans laisser pour cela d'être aussi parfait chrétien, c'est-à-dire aussi bon protestant que les apôtres et les martyrs.

Ce qui me confirme dans cette pensée, c'est votre livraison de janvier, qui a paru dans la capitale au mois de mars, et conséquemment un peu plus tard encore dans les provinces. Elle débute par un long article sur la *situation des questions protes-*

tantes, rédigé par celui-là même qui avoit promis une profession générale de vos églises. Entre autres choses également curieuses, j'y ai lu les paroles suivantes : « Nous apprenons à ne pas exiger, contrairement à tous les principes protestants, qu'une *confession de foi* arrête, dans ses articles immobiles, l'opinion des pasteurs et des fidèles, et remplace l'*autorité romaine* par une chose évidemment contradictoire, une *autorité protestante* » (1). C'est-à-dire, une profession de foi, sortît-elle des mains des apôtres, qui, par des articles immobiles, n'en eût-elle qu'un seul, tenteroit d'arrêter l'opinion toujours libre et indépendante des fidèles et des pasteurs, est une prétention contraire à tous les principes du protestantisme, autrement du christianisme véritable : en un mot, une profession de foi protestante ou chrétienne est une contradiction dans les termes. Par conséquent, lorsque l'Eglise primitive, assemblée à Nicée, à Constantinople, à Ephèse, à Calcédoine, dressoit des confessions de foi pour arrêter, par des articles éternellement immobiles, la croyance de tous les pasteurs et de tous les fidèles, soit sur la divinité de Jésus-Christ, l'unité de sa personne et la distinction de ses deux natures, soit sur la divinité du Saint-Esprit ; lorsque surtout elle alloit jusqu'à frapper d'anathème et retrancher de sa communion, comme des païens et des publicains, tous ceux qui osoient protester contre ces inflexibles formules, elle commettoit un attentat contraire à tous les principes de l'évangile. Egalement les chrétiens des premiers siècles, qui *exigeoient* de ceux qui se présentoient au baptême qu'ils fissent auparavant profession publique d'un symbole commun, et qui regardoient comme des apostats tous ceux qui, dans la violence des persécutions et des supplices, foiblissoient sur un seul de ses *immobiles articles*, les premiers chrétiens comprenoient le christianisme aussi mal que les papistes modernes. Mais, grâces à vous, Messieurs, et à ceux qu'éclaire la même lumière que

(1) Pag. 27.

vous, les anciennes ténèbres se dissipent : ces bornes étroites, ces immuables symboles, qui resserroient d'une manière si fâcheuse le chemin du ciel, vous les faites disparoître : votre glorieuse réforme, par un vrai prodige de perfectibilité et d'industrie religieuse, nous ouvre une voie large et spacieuse où les protestants de tous les siècles et de tous les degrés, ariens, macédoniens, nestoriens, etc., ainsi que luthériens, calvinistes, sociniens, etc., pourront cheminer ensemble fort à l'aise : car déjà on ne leur parle plus de vérités chrétiennes à croire, mais simplement de questions protestantes à examiner librement; déjà, au lieu d'une profession de foi, vous ne leur proposez qu'une suite de questions et de problèmes à résoudre quand et comme il leur plaira.

Que tel soit l'état présent et la tendance naturelle du protestantisme, j'en vois encore une preuve dans la lettre d'un pasteur de Genève, insérée dans le *Courrier du Léman*, du mercredi 24 janvier 1827. Elle est signée, Chenevière, pasteur.

Genève, 5 janvier 1827.

Monsieur,

« On a nié dans un précédent numéro du *Courrier du Léman*, que la compagnie des pasteurs eût pris un arrêté pour admettre à la communion réformée toute personne majeure qui déclareroit expressément lui appartenir. La dénégation est exacte; mais je demanderai à mon tour s'il est besoin de multiplier des formalités pour entrer de fait dans une communion religieuse, et surtout dans la nôtre? Les entraves ne servent qu'à fortifier le préjugé que l'on doit vivre et mourir dans la religion où l'on est né, lors même qu'on la jugeroit erronée, ce qui revient à dire que les musulmans et les païens ont raison de ne pas embrasser le christianisme. A quoi bon de gênantes formalités? Dans une affaire de sentiment et de persuasion, un registre est-il une autorité suffisante pour me comprimer? c'est du papier, et voilà tout. Dès que mon cœur me porte vers une

communion qui me rend meilleur, peut-on m'empêcher d'en être membre, lorsque cette communion, comme celle des réformés à Genève, a la sagesse de n'exiger aucune confession de foi, de ne reconnoître pour le dogme d'autre autorité que l'Evangile, et de ne point restreindre une liberté que le divin auteur de la religion laisse lui-même à l'homme ? non sans doute.

« Je n'aime pas que l'on s'échauffe à faire des prosélytes, ces démarches sont rarement exemptes d'indiscrétion ou de contrainte; mais c'est tout autre chose que de pousser vers un endroit, ou que d'en repousser, et il n'est pas douteux que des comparutions devant un corps ou une fraction de corps ne soient un fantôme qui fasse reculer bien du monde. Quand on fait un passage, on le fait large et clair, si l'on veut qu'il soit fréquenté. »

Il est donc bien avoué que celles des églises protestantes qui passent pour servir de modèles aux autres n'ont de croyance fixe sur rien et n'en exigent de personne. Bien loin de s'en cacher, elles s'en font gloire comme d'une haute *sagesse*; à leurs yeux, une déclaration, une profession de foi, *c'est du papier, et voilà tout*. Et encore cette formalité déclarée insignifiante, ce fantôme de profession, on l'écarte, afin de faire le passage bien large et bien clair. Il est avoué encore que si les églises réformées exigeoient de qui que ce soit la profession d'un seul article immobile, ne fût-ce que l'existence de Dieu, elles violeroient le principe fondamental du protestantisme, qui est avant tout et après tout, non pas de croire en Dieu, mais de croire en soi et à l'indépendance illimitée de sa raison. Ainsi donc, ô vous qu'on regardoit jusqu'à présent comme l'opprobre du christianisme et de l'humanité, vous qui rougissiez quelquefois de vos seuls noms, sociniens, déistes, matérialistes, athées, sceptiques, réjouissez-vous! Puisque vous croyez en vous-mêmes, la sainte réforme vous tend les bras comme à ses enfants naturels; de grâce, entrez dans ses temples : le passage est large, la voie

spacieuse ; on vous évite même la formalité de dire si vous croyez en Dieu ou si vous avez reçu le baptême. Ecoutez seulement un discours, comme vous feriez à l'académie ou à l'athénée ; et si vous voulez porter la complaisance jusqu'à l'extrême dévotion, mangez-y quelquefois un morceau de pain, buvez-y un verre de vin en signe de bonne intelligence : car on ne prétend pas qu'il en soit rien davantage. Avec cela, sans changer de principes et de mœurs, vous serez aussi bon protestant que le président du consistoire.

Certes, Messieurs, vous avez raison de répéter dans votre *Revue* ces paroles : « Tous les athées, tous les matérialistes, tous les déistes, tous les impies, tous les incrédules, y gagneront à se faire protestants. » En effet, sans être obligés de renoncer à quoi que ce soit, ils gagneront un nom jusqu'ici un peu moins décrié que le leur : au lieu d'impies et d'athées, ils s'appelleront protestants, voire même *évangéliques*.

Quant aux mahométans, aux juifs et aux païens, je ne sais s'ils gagneront autant au change. Ce qui me paroît sûr, c'est qu'au point où vous en êtes, vous ne pouvez, sans inconséquence, refuser de les compter tels qu'ils sont parmi les membres de votre communion. La grande difficulté du temps de vos pères, c'étoit la divinité du Christ. Aujourd'hui, vous n'en êtes plus là. Que Jésus soit Dieu, ce n'est plus un dogme, mais une simple question que le mahométan et le juif ont droit de résoudre négativement, tout comme ceux d'entre vous qu'on nomme sociniens et unitaires. A Genève même, cette croyance d'autrefois est tellement tombée en désuétude, que la vénérable compagnie des pasteurs excommunie comme des hérétiques ceux qui osent encore la soutenir publiquement en chaire. Mais si Jésus-Christ n'est pas vraiment Dieu, Mahomet a donc eu raison de dire qu'il ne l'étoit pas : bien loin d'être un imposteur, c'est un prophète divin, le véritable réformateur du christianisme ; les mahométans, au lieu d'être des infidèles, sont les vrais chrétiens ; et au lieu de vouloir les convertir à vous, il faut

vous convertir à eux, comme les pasteurs de Genève (1). Si Jésus-Christ n'est pas Dieu, la synagogue avoit donc le droit et le devoir de le juger et de le condamner comme blasphémateur. Les juifs de nos jours ont donc raison de ratifier la sentence de leurs pères. Bien loin d'avoir encouru pour ce fait la malédiction divine, ils sont autant que jamais les enfants d'Abraham et selon la chair et selon l'esprit. Enfin ceux-là mêmes qui adorent des idoles, vous ne pouvez plus les condamner sans tomber en contradiction avec vous-mêmes. N'est-il pas vrai que quiconque adore comme Dieu, surtout comme Dieu souverain, une simple créature, est un idolâtre? Or, vos pères étoient dans ce cas, ainsi qu'aujourd'hui encore un bon nombre d'honnêtes protestants, en adorant comme Dieu Jésus-Christ qui n'est, selon vous, ou du moins peut n'être qu'un pur homme, tel que Luther et Mahomet. Cependant, malgré ces actes réitérés d'idolâtrie, vous ne les regardez ni les uns ni les autres comme déchus du salut. Pourquoi donc seriez-vous moins tolérants envers ceux qui transporteroient la souveraine adoration à quelque autre créature, lorsque surtout ils se tiennent dans les bornes prescrites, et qu'ils ne cherchent point, comme les momiers et les méthodistes, à soutenir leur opinion avec chaleur et jusqu'au milieu de vos assemblées?

Au lieu de répondre d'une manière nette et précise, l'Evangile, direz-vous, l'Evangile, voilà notre règle, voilà ce qui nous réunit. L'Evangile vous réunit comme le code civil réunit les plaideurs : c'est un livre muet où chacun voit ce qu'il imagine et adore ce qu'il pense. Encore les plaideurs reconnoissent-ils l'autorité du code; mais pour vous, l'autorité de l'Evangile est-

(1) Une dame protestante, dont le frère, d'abord ministre de l'église anglicane, s'étoit fait unitaire, interrogée sur ce que c'étoit que ces unitaires, répondit naïvement : Ce sont des gens qui regardent Jésus-Christ non pas comme Dieu, mais comme un grand prophète : *C'est quelque chose comme les Turcs.* On pourroit presque dire sous le même rapport, avec autant de vérité des Turcs : *C'est quelque chose comme les protestants.*

elle un article de foi : un article immobile, dont la profession soit nécessaire pour être protestant ? Non : car ce seroit anéantir la base même du protestantisme, la liberté d'examen, qui doit s'exercer, avant tout, sur l'autorité même de l'Evangile. Je ne fais que répéter vos pensées, Messieurs : vous-mêmes nous apprenez que telle est la marche logique du protestantisme.

« Avant de faire un pas, dites-vous, il faut convenir d'un point de départ et de la base commune sur laquelle on s'appuie, qui est l'Évangile de Christ librement examiné.

« Une fois la liberté d'examen posée comme fait indubitable, comme unique fondement d'une foi compatible avec l'intelligence humaine, il faut procéder ensuite à démontrer la religion chrétienne comme foi divine, comme révélation inspirée, et ces deux parties de la tâche accomplies, ce n'est qu'alors qu'on doit commencer sérieusement et profondément la théologie, et à établir la dogmatique et la morale. Tous ceux qui veulent seconder les progrès de l'esprit religieux en France, tous ceux qui sincèrement s'intéressent à l'avancement du règne du Sauveur, doivent donc se proposer trois problèmes principaux : 1°. établir le libre examen ; 2°. démontrer la révélation ; 3°. exposer la théologie.

« Ainsi, la *Revue protestante* n'a point dû essayer de fournir les preuves du christianisme, avant de s'être assurée que le public est bien d'accord sur ses droits à l'examiner ; la liberté d'examen a dû venir avant l'apologétique. Avant qu'on fût unanime et parfaitement éclairé sur le libre examen, avant qu'on reçût les preuves de la vérité du christianisme, la *Revue protestante* devoit-elle donner au public une liste de dogmes, dont l'autorité divine n'eût pas été prouvée à l'esprit de la masse des lecteurs » (1) ?

Voici donc, si je vous ai bien compris, Messieurs, les trois parties de votre tâche : poser d'abord la liberté d'examen comme

(1) *Revue protestante* du mois de janvier, p. 18.

l'unique fondement de la foi protestante ; ensuite vous essaierez de fournir les preuves du christianisme, notamment de l'Evangile ; à la fin seulement vous commencerez sérieusement la théologie et à établir la dogmatique et la morale. Jusque-là point de liste de dogmes ni de préceptes; jusque-là, en bonne logique, vos lecteurs, et avec eux le siècle, contents de leur liberté d'examen, se passeront de morale, de croyance et même d'Evangile. Ce qui ne laisse pas que d'être curieux après dix-huit siècles de christianisme et trois siècles de réforme.

Mais qu'est-ce donc que votre liberté d'examen? Est-ce une règle pour bien examiner ? un moyen qui fasse reconnoître qu'on a examiné assez long-temps et avec toutes les précautions nécessaires? une marque certaine qu'on est parvenu à la vérité et qu'il faut s'y soumettre? Non : si dans son examen on étoit obligé de suivre certaines règles, de respecter certaines limites, de s'arrêter à la vue de certaines bornes, la liberté d'examiner ne seroit plus ce qu'elle doit être, entière, indépendante et illimitée; ce seroit détruire la base même du protestantisme. La liberté d'examen est donc le droit pour chaque homme d'examiner, de juger, d'admettre, de rejeter, de réadmettre, de rejeter de nouveau, sans règle, sans borne et sans limite, aujourd'hui comme hier, et demain comme aujourd'hui, non-seulement ce qui a été examiné par d'autres, mais ce qu'il avoit reconnu lui-même la veille comme une vérité divine ; et ainsi vos deux premiers problèmes reviennent à ceci : avant de prouver aux Français qu'ils doivent croire à l'Evangile, il faut les bien convaincre qu'en conscience ils ont le droit de n'en jamais rien croire. C'est sur ce nouveau droit de l'homme que la réforme s'appuie : c'est sur ce nouveau droit de l'homme que la *Revue protestante* bâtira sa religion, ses dogmes et sa morale à venir. A mon avis, ce sera un monument beaucoup plus curieux que la tour de Babel. A la vérité, il y a cela de commun, qu'aujourd'hui comme alors on veut élever de main d'hommes un édifice qui aille jusques au ciel; mais il y a une grande différence pour la

hardiesse de l'exécution. Dans la plaine de Sennaar tous les hommes réunirent leurs communs efforts pour venir à bout d'une si grande entreprise : dans le protestantisme, chacun s'isole des autres pour élever cette immense tour à lui seul; alors on commença par asseoir l'édifice sur un fondement qu'aucune puissance humaine ne peut ébranler, sur la terre : l'édifice d'aujourd'hui, construit uniquement avec les pensées éternellement mobiles et les jugements continuellement variables de chaque raison individuelle, n'aura d'autre fondement que lui-même ; alors on commença par s'entendre, par attacher aux mêmes mots les mêmes idées : aujourd'hui chacun commence par se faire des idées à part, par donner aux mêmes paroles les sens qu'il lui plaît; à Babel, on finit par la confusion des langues : dans le protestantisme, on commence par-là.

Direz-vous que chacun prendra pour règle de son examen la raison? Mais, encore une fois, qu'est-ce que la raison dont vous parlez? est-ce le sens commun, la raison générale, comme témoignage de la raison divine? Non : ce serait renier le principe protestant et se faire catholique. Ce sera donc la raison de chaque individu; chacun prendra donc pour règle de son examen, non pas la raison, mais sa raison : ce qui n'est pas une petite différence. Ensuite, cette raison individuelle sera-t-elle soumise à quelque tribunal autre qu'elle-même? Non; car ce serait reconnoître le principe d'autorité, ce serait renverser le protestantisme par sa base. Mais si, pour les partisans de la réforme, la raison consiste à ne prendre pour règle de sa raison que sa raison même, quelle différence y aura-t-il entre un homme de bon sens et un fou; entre M. Claude, ministre de Charenton, protestant contre la croyance commune des chrétiens, et les insensés de Charenton, protestant contre le sens commun des hommes? Ceux-ci, comme celui-là, suivent leur raison et ne suivent qu'elle. Vous m'obligeriez infiniment, Messieurs, si vous vouliez bien m'expliquer comment, en suivant les principes de votre réforme, il est possible de distinguer la

raison de la folie, et quelles sont les marques certaines de l'une et de l'autre. Pour moi, d'après mon libre examen, je reste convaincu que vous détruisez également et la raison humaine et la foi divine.

Mais, passons plus loin. « Nous voyons souvent, dites-vous encore, arriver à nous par d'invisibles chemins ceux-là mêmes qui commencent à méditer en religion. Avant d'être croyants, ils songent à nous, parce qu'ils sentent que dès qu'ils admettront l'Evangile, ils sont de droit protestants, ayant pour jamais rejeté l'autorité (1). »

Ceux qui commencent... cela peut être; car s'ils avoient déjà médité tant soit peu, non pas seulement sur la religion, mais sur la raison, ils auroient vu que, comme un homme est raisonnable parce qu'il soumet sa raison particulière à la raison commune, de même un chrétien est catholique parce qu'il soumet sa croyance particulière à la croyance commune; en un mot, ils auroient vu qu'on est catholique par le même principe qu'on est raisonnable, et qu'on devient protestant par le même principe qu'on perd le sens commun.

Vous ajoutez qu'admettre l'Evangile, c'est être de droit protestant, c'est rejeter à jamais l'autorité; c'est-à-dire que non-seulement les catholiques n'admettent pas l'Evangile, mais qu'ils ne peuvent pas même l'admettre sans renoncer pour jamais à leur règle de foi. Certes, Messieurs, il faut que vous supposiez vos lecteurs bien simples et bien crédules pour oser leur faire de pareils contes.

D'abord, de quel droit parlez-vous de l'Evangile? à quel titre le possédez-vous? de qui l'avez-vous reçu? n'est-ce point de l'Eglise catholique? Comment savez-vous que ce livre n'a pas été fabriqué ou altéré par des imposteurs? N'est-ce point par le témoignage unanime et non interrompu des siècles chrétiens? n'est-ce point par l'autorité de la tradition? Et vous assurez

(1) Pag. 20.

qu'admettre l'Evangile, c'est rejeter pour jamais l'autorité et se faire protestant, vous qui ne pouvez l'admettre raisonnablement qu'en suivant l'autorité et vous faisant catholiques en cela?

Puis, cet Evangile qui n'est point vôtre, qui n'a point été légué à vous, qui étoit cru dans tout l'univers quinze siècles avant que parurent les fondateurs de vos églises, Luther et Calvin, que devient-il entre vos mains? qu'est-il à vos yeux? du papier, et rien de plus. Suivant votre principe fondamental, plus sacré pour vous que l'Evangile même, chacun est libre d'y croire ou de n'y croire pas, d'en prendre ou d'en laisser ce qu'il veut, de lui donner un sens ou un autre. Après en avoir admis la lettre et les mots sur l'autorité de la tradition, vous récusez cette même tradition quand elle vous en transmet le sens avec la même autorité. Pour vous, au lieu d'être la parole vivante, enseignant comme ayant puissance et par ceux qu'elle a déclarés ses organes, c'est une écriture sourde et muette, une lettre morte, une espèce de cadavre, autour duquel se rassemblent les vieux et les jeunes, les hommes et les femmes, les sages et les fous, les savants et les ignorants, les croyants et les incrédules, pour y faire leurs expériences anatomiques. Chacun, armé du scalpel de sa raison, coupe, tranche, dissèque, en long, en large, et deçà et delà, puis saisit un lambeau et s'écrie : *Voici la parole vivante de Dieu !*

C'est ainsi que vos premiers réformateurs manipuloient l'Ecriture sainte. Tandis que Calvin appeloit l'Epître de saint Jacques une Epître d'or, Luther la nommoit une Epître de paille. Non content de rejeter de la Bible ce qui lui déplaisoit, ce dernier réformoit encore ce qu'il vouloit bien admettre : c'est ainsi qu'il a redressé saint Paul. Cet apôtre dit au chap. 3 de son Epître aux Romains : *Nous estimons que l'homme est justifié par la foi;* dans sa version allemande, si révérée par vos églises, Luther lui fait dire... *par la foi seule.* Et comme quelques personnes avoient la hardiesse de se plaindre de cette addition, voici ce que le maître écrivit à ses disciples : « Je sais que cette

parole *seule* n'est pas dans le texte de Paul ; mais si quelque papiste ose vous chicaner pour ce mot, répondez-lui sans hésiter : le docteur Martin Luther l'a ainsi voulu et déclare qu'un papiste et un âne sont la même chose. Je me repens de n'avoir pas ajouté encore d'autres paroles : c'est pourquoi le mot *seule* restera dans mon nouveau Testament, et quand tous les papistes du monde en devroient perdre la tête de dépit, ils ne l'en ôteront pas. »

Il faut l'avouer, voilà un protestant dans toute sa perfection, usant de la plénitude des droits fondamentaux que vous lui assurez dans votre *Revue*, examinant l'Ecriture sainte avec une liberté qui ne sauroit être plus entière, la jugeant, l'interprétant et la réformant avec une absolue indépendance et de Dieu et des hommes. Je dois dire à votre louange que dans votre examen de la Bible, votre liberté et indépendance n'est pas moindre. En voici quelques exemples :

Quels sont les principes de raison et de sagesse que l'esprit de Dieu nous inculque le plus et dans l'ancien et dans le nouveau Testament? *Interrogez vos pères et vos ancêtres : ne vous appuyez point sur votre prudence : ne soyez point sages à vos propres yeux ; celui qui se confie en son cœur est un fou : quiconque ne se renonce pas soi-même ne peut être disciple du Christ.* Et vous, Messieurs, que dites-vous sans cesse? Ne vous embarrassez point de la croyance de vos ancêtres et de vos pères: ne vous appuyez que sur votre raison seule, ne cherchez la sagesse qu'en vous-même; celui qui croit en son propre esprit est seul raisonnable, et si quelqu'un se renonce soi-même il ne peut être disciple de la réforme.

Que dit saint Paul aux chrétiens de Thessalonique? *Persévérez donc, mes frères, et gardez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre Epître.* Et vous, Messieurs, que nous dites-vous? Ne gardez aucune tradition, à moins qu'elle ne soit écrite dans les Lettres des Apôtres; car le

saint Esprit n'a point parlé par leur bouche, mais seulement par leurs plumes.

Que dit Jésus-Christ dans l'Evangile? *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain.* Et vous, Messieurs, qu'enseignez-vous dans votre *Revue*? Si quelqu'un écoute l'Eglise, qu'il vous soit pire qu'un païen et un publicain; car c'est un papiste.

Voilà comment, après avoir emprunté l'Evangile à la tradition de l'Eglise universelle, vous en faites le jouet de vos raisons particulières; et puis vous vous nommez exclusivement *évangéliques!* sans doute au même titre que les empereurs romains s'appeloient germaniques ou britanniques, quand ils avoient ravagé, ruiné et foulé sous leurs pieds la Germanie ou la Bretagne.

J'ai l'honneur d'être, comme vous voyez, avec une entière liberté d'examen,

Votre très-humble serviteur,

Un Papiste de Province, F.

De primatu et infallibilitate romani Pontificis. *Auctore Laurentio Veith, societatis Jesu. Mechliniæ, typis P. J. Hanicq. Cum approbatione.* 1824 (1). — Edmundi Richerii doctoris parisini systema de ecclesiastica et politica potestate singulari dissertatione confutatum. *Eodem auctore;* etc. 1825 (2). — De gemina delectatione coelesti ac terrena relative victrice. *Eodem auctore;* 1826 (3). — Scriptura sacra contra incredulos propugnata. *Eodem auctore.* 1824 (4). — A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n°. 9.

Le P. Laurent Veith, jésuite, né à Augsbourg en 1725, et mort dans la même ville en 1796, a consacré ses talents, son érudition

(1) Un volume in-12; prix : 3 fr., et 4 fr. par la poste.
(2) Un volume in-12; prix *id.*
(3) Un volume in-12; prix *id.*
(4) Cinq volumes in-12; prix : 15 fr., et 20 fr. par la poste.

et sa vie entière à la défense des doctrines catholiques. La nouvelle édition de ses œuvres paroît sous les auspices et avec l'approbation du prince archevêque de Malines. Elle sort des presses d'un imprimeur-libraire qui a le mérite si rare aujourd'hui de ne publier aucun livre qui puisse blesser ni l'autorité ni les doctrines de la chaire de saint Pierre.

1°. L'opuscule *de la primauté et infaillibilité du Pontife romain*, ainsi que le suivant, est dédié par le nouvel éditeur à notre saint Père le Pape Léon XII, et accompagné de plusieurs documents curieux : tels que la bulle de Pie II, où il rétracte tout ce qu'il avoit écrit avant son pontificat en faveur du concile de Basle et contre Eugène IV; la bulle du même Pape où il est défendu, sous peine d'excommunication encourue par le fait même, d'appeler de la sentence du Saint-Siége au concile; l'écrit du savant Emmanuel de Schelestrate *sur les actes déplorables de l'assemblée du clergé de France en* 1682; une dissertation du docteur Kilber sur l'ancienne croyance de l'Église gallicane au sujet de l'autorité du souverain Pontife; l'édit de l'archevêque de Strigonie, Primat de Hongrie, contre les quatre articles de la déclaration gallicane de 1682, etc.

2°. *Réfutation du système de Richer.* Edmond Richer, syndic de la faculté de théologie de Paris, pour exposer clairement l'opinion particulière de sa Faculté, publia un traité *de la puissance ecclésiastique et politique*, où il établit qu'au spirituel comme au temporel la multitude est le souverain véritable, et que conséquemment le Pape n'est que le premier ministre de l'Église, comme le roi n'est que le premier ministre de la nation. Cette doctrine, condamnée en France et à Rome, fut accueillie par les jansénistes, propagée par Febronius, Eybel, etc., proclamée par le congrès d'Ems, et mise à exécution par l'assemblée nationale de France, tant à l'égard du Pape qu'à l'égard du Roi. Aujourd'hui encore il n'est pas rare d'en trouver des espèces d'apologies; ainsi, dans la *Biographie universelle*, article Richer, imprimé en 1824 et signé L'Ecuy, on dit que le livre de la puis-

sance ecclésiastique et politique n'a été composé que pour établir les droits et les libertés de l'Eglise gallicane : on n'ajoute pas un mot pour faire entendre que l'auteur se soit trompé; au contraire, on qualifie de *persécution* la conduite que l'autorité tint à son égard. Comme il se trouve encore des catholiques qui ne se croient pas en droit d'être aussi tolérants sur un système condamné en deçà et au delà des monts, et qui a eu de semblables conséquences, ils pourront consulter l'opuscule du P. Veith pour savoir au juste ce qu'il en est; ils y verront entre autres un bref de l'immortel Pie VI, où la doctrine de Richer est qualifiée d'extravagances sacriléges et d'erreurs abominables : *Sacrilega Edmundi Richerii deliria, teterrimique de ecclesiasticâ et politicâ potestate errores.*

3°. Le traité *des deux délectations* est une réfutation du fameux système des jansénistes, qui représente la volonté de l'homme comme une balance *nécessairement* entraînée à droite ou à gauche suivant que ses deux poids, la délectation céleste ou la délectation terrestre, l'emportent l'un sur l'autre; en sorte que l'homme devient coupable sans qu'il soit libre, et que Dieu le punit justement sans qu'il y ait de sa faute.

4°. *L'Écriture sainte défendue contre les incrédules.* Dans ces cinq volumes, le P. Veith passe en revue toutes les objections que les incrédules modernes ont faites ou répétées contre les Livres saints, à commencer de la Genèse, jusqu'à l'Apocalypse, et y donne les solutions des saints Pères, des apologistes anciens et nouveaux, Français, Allemands, Italiens, etc. Cet ouvrage se recommande particulièrement aux professeurs de théologie, ainsi qu'aux ecclésiastiques qui font entre eux ou à leurs fidèles des conférences sur l'Ecriture sainte : il peut leur tenir lieu de plusieurs autres; et ceux qui voudroient approfondir davantage certains points y trouveront encore l'indication des sources qu'ils peuvent consulter avec le plus de confiance et d'utilité.

F.

Traité de la vérité de la religion chrétienne, suivie du Traité de la divinité de Jésus-Christ et de L'art de se connoître soi-même; par Jacques Abbadie (1). — A Dijon, chez Victor Lagier, libraire; et à Paris, chez le même, rue Hautefeuille, n°. 3.

Les ouvrages de Jacques Abbadie, que renferment ces quatre vol., savoir : le *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, *le Traité de la divinité de Jésus-Christ* et *L'art de se connoître soi-même*, sont assez connus pour que nous puissions nous dispenser d'en donner une analyse. Nous signalerons seulement quelques passages d'autant plus remarquables aujourd'hui, que M. Abbadie étoit ministre protestant. Pour combattre les athées avec succès, il établit d'abord que le caractère de la vérité c'est d'être universelle et invariable, et celui de l'erreur d'être particulière et changeante. « Si nous regardons aux causes extérieures de nos erreurs, dit-il, nous trouverons qu'elles dépendent des circonstances, des temps et des lieux, et qu'ainsi elles varient perpétuellement. Qu'on cherche dans l'histoire l'état passé du monde, et qu'on jette les yeux sur l'état où le monde est aujourd'hui; qu'on examine toutes les erreurs qui règnent et toutes celles qui ont régné parmi les hommes, l'on trouvera que l'exemple, l'éducation, les sophismes du discours, ou les fausses couleurs de l'éloquence, ont produit des erreurs particulières, mais non pas des erreurs générales, ont pu tromper quelques hommes, ou les tromper tous dans certains lieux et en certains temps, mais non pas tous les hommes dans tous les lieux et dans tous les siècles (2). » Ce qui, réduit à sa plus simple expression, veut dire : la marque certaine de la vérité, c'est d'être catholique; et celle de l'erreur, de ne l'être pas.

(1) Quatre volumes in 12; prix : 12 fr., et 16 fr. par la poste.
(2) Tom. I, ch. 2, pag. 9.

Plus loin, résumant ses preuves, il fait consister principalement et l'extravagance des athées et la sagesse des croyants, *en ce que le sentiment des athées est singulier et extraordinaire, et que le nôtre a l'avantage du consentement.* Pour développer sa pensée, il ajoute : « Il y a cinq espèces de consentement qui nous montrent l'existence de Dieu : le consentement des choses naturelles à nous représenter la sagesse de leur auteur ; le consentement de toutes les choses surnaturelles, s'il m'est permis de nommer ainsi l'accord de tous les événements ou de tous les faits surnaturels et miraculeux à confirmer ce grand principe ; le consentement des hommes qui ont vécu dans tous les siècles ; le consentement de toutes les lumières et de toutes les facultés de l'homme ; et enfin le consentement général de toutes les sciences qui se terminent à cette première et capitale vérité comme à leur centre commun (1). »

Enfin, après avoir rappelé en particulier le consentement universel des hommes, il conclut : « C'est ici un consentement de raison et de sens commun, qui est d'un tel poids et d'une telle considération dans la vie civile, qu'il suffit pour nous faire recevoir un nombre presque infini de vérités sans examen, et pour nous faire traiter de fous et de visionnaires ceux qui osent les révoquer en doute. Jugez donc ce que c'est que l'accord de l'esprit de tous les hommes, qui par leurs plus pures lumières et leurs plus communes notions nous conduisent à Dieu ; et le consentement général de leur cœur, qui, par des penchants et des sentiments naturels, nous fait sentir cette même vérité ; et l'union de leur esprit et de leur cœur, qui s'accordent en cela, quoique assez opposés en d'autres rencontres ; et l'accord de la raison et de la conscience, de la nature et de l'éducation qui s'unissent parfaitement à cet égard (2). »

Pour donner une démonstration complète et inattaquable de toute la religion, l'auteur n'avoit qu'à développer dans toute

(1) T. I, ch. 16, pag. 110.

(2) *Ibid.*, pag. 111.

son étendue ce principe fondamental de la raison humaine, et qu'à l'appliquer ensuite à toutes les questions ; mais il sentoit que cette grande règle, suivie jusqu'au bout, renversoit le protestantisme, non moins que l'athéisme. A mesure donc qu'il approche de l'Église catholique et des diverses sectes qui s'en sont séparées, il abandonne ce fondement immuable de la raison et de la foi sur lequel il s'étoit appuyé pour combattre les athées, et lui en substitue un autre essentiellement variable, la raison de chaque homme interprétant l'Écriture suivant son sens privé, et indépendamment du sentiment général des chrétiens. Ainsi, dans son *Traité de la divinité de Jésus-Christ*, entrepris contre ceux des protestants qu'on appelle sociniens, après avoir beaucoup blâmé leur prétention de vouloir que la raison soit la règle de la foi, et soutenu contre eux que la foi doit au contraire être la règle de la raison, il tombe néanmoins dans le même précipice ; car s'il donne à la raison de chacun l'Écriture pour guide, il donne à la même Écriture pour unique interprète la raison de chacun. D'après ce principe, tous ses arguments pour prouver aux sociniens par l'Évangile que Jésus-Christ est Dieu, se réduisent à dire : Vous n'entendez pas l'Écriture comme moi ; mais de deux choses l'une : si pour entendre le livre de la nature, et ce qui est écrit dans l'esprit et le cœur humain touchant l'existence de Dieu, les athées doivent s'en rapporter au sens commun des hommes, pour bien entendre le livre de l'Evangile, touchant la divinité de Jésus-Christ ou tout autre point de controverse, les protestants doivent également s'en rapporter au sentiment commun des chrétiens. Si, au contraire, chaque protestant est tenu, par principe de raison et de foi, de repousser l'influence de toute autorité quelconque et d'interpréter l'Écriture d'après sa raison seule, l'athée devra, par les mêmes motifs, repousser l'autorité de la raison commune, et ne s'en rapporter qu'à lui seul dans l'interprétation de la nature. Bref, entre l'athéisme et la foi catholique, il n'y a point de milieu pour qui veut être conséquent. F.

Le livre de Job, traduit en vers français, avec le texte de la Vulgate en regard, etc. ; par M. Levavasseur (1).

La traduction en vers du livre de Job paroît, pour la première fois, dans notre langue. L'auteur l'a fait précéder d'un discours préliminaire, consacré à l'examen de plusieurs questions relatives à l'existence de Job, au siècle dans lequel il a vécu, au but moral du poème, et au système de traduction qu'il a cru devoir adopter.

Ses raisonnements sur l'impossibilité de reproduire littéralement le texte sacré, surtout en vers, sont incontestables. Cependant nous sommes tenté de croire qu'il a poussé trop loin l'application de son principe, et que des efforts persévérants auroient pu, dans un certain nombre d'endroits, donner facilement à sa version une ressemblance plus exacte avec le modèle, et lui conserver ce coloris d'originalité antique qui disparoît quelquefois sous l'élégance uniforme et sous la teinte un peu moderne de sa versification. Ces remarques, qu'une lecture attentive nous a suggérées dans plusieurs passages, sont spécialement applicables au premier chapitre, que nous indiquons d'avance au goût exercé et aux corrections sévères de l'auteur, s'il se propose de publier une seconde édition de son poème. C'est là surtout que sont multipliées des paraphrases languissantes d'un texte concis et plein de vigueur. Nous l'invitons encore à retoucher quelques expressions incorrectes ou prosaïques, à supprimer plusieurs antithèses, déplacées dans un pareil sujet, et une ou deux allusions à des souvenirs de la mythologie et de l'histoire profane. On est surpris d'entendre Job appeler la

(1) Un vol. in-8°., papier satiné ; prix : 5 fr., et 6 fr. par la poste. A Paris, chez Rusand, rue du Pot-de-Fer, n°. 8.

carrière que parcourt l'homme, un *labyrinthe inconnu dont le fil est caché.*

Une question plus grave, celle de la variété des rhythmes, est discutée par l'auteur dans sa préface : « La solennité du vers » alexandrin, dit-il, m'a paru convenable au récit grave et pa» thétique qui ouvre le livre de Job ; j'en ai fait usage. Mais à » partir de ce récit, du moment où s'établit la controverse entre » Job et ses amis, et c'est à cela, pour ainsi dire, que se borne » l'action de ce poème, il y a dans le langage des interlocuteurs » une telle profusion d'images, tant de mouvements dans les » idées, tant de luxe dans leurs hyperboles, tant de hardiesses » dans leurs métaphores, que la variété du rhythme m'a paru » indispensable pour éviter la monotonie. »

Nous demanderons à M. Levavasseur la permission de lui soumettre quelques observations sur son système.

Le poème de Job est un drame, et non pas une composition lyrique, comme les psaumes. C'est un dialogue dont le style animé, majestueux, sublime, reproduit avec les nuances caractéristiques tous les sentiments qui se succèdent dans l'âme des interlocuteurs. Mais on y remarque toujours une discussion, une suite de raisonnements qu'ils ne perdent jamais de vue, car leur but principal est de réfuter et non de peindre. Or, il est peu naturel de penser que l'enthousiasme et les écarts de la forme dithyrambique conviennent à la précision d'une controverse. Qu'un poète s'entretienne avec lui-même, et développe dans ses méditations solitaires quelque grande idée, alors son génie, débarrassé de toute entrave, choisit avec une entière liberté l'allure la plus franche, la route que lui trace son imagination. Mais lorsque cette route lui est indiquée d'avance, lorsqu'il doit ou écouter les adversaires ou leur répondre, est-il possible de concilier le désordre apparent des formes lyriques avec la préoccupation nécessaire de sa pensée ? Est-il juste, d'ailleurs, de regarder la variété du rhythme comme le seul moyen de reproduire *la profusion des images, le mouvement des*

idées, *la hardiesse des métaphores ?* Pour se convaincre du contraire, il suffit de relire la première scène d'Athalie. Les principes que nous venons d'énoncer amèneront le traducteur, par une conséquence naturelle, à sentir que les exemples de Racine, de J. B. Rousseau, de Lefranc de Pompignan, ne sont point favorables à son système. Leurs cantiques, leurs odes sont, comme l'indique le nom même, des chants, et non pas des discussions et des entretiens. Les chœurs d'Athalie et d'Esther, qui, par la présence de plusieurs interlocuteurs, semblent se rapprocher davantage du dialogue, ne sont, dans la réalité, que des monologues, où chacune des jeunes vierges d'Israël exprime, avec une ravissante effusion, ses craintes, ses joies et ses espérances. Dans ces deux tragédies de Racine, comme dans celles des Grecs, les chœurs ne font pas partie intégrante de la pièce, et ils sont uniquement destinés à transmettre au spectateur l'impression morale qui résulte du progrès de l'action dramatique. Ainsi, tout en admirant l'incontestable beauté des morceaux lyriques de cette traduction, nous aurions désiré partout la simplicité du vers alexandrin, et l'absence des rimes croisées qui produisent rarement un heureux effet. Nous avons trouvé ce système plus défectueux qu'ailleurs dans les discours par lesquels Dieu lui-même daigne expliquer à ses créatures le mystère de ses impénétrables conseils. C'est là surtout que la parure des expressions et les effets produits par les formes du style nous semblent superflus.

Mais des taches légères, remarquées par une critique trop minutieuse peut-être, sont effacées par le nombre des beautés répandues dans toutes les parties de l'ouvrage. Rarement la langue poétique a reproduit les idées austères de la philosophie avec une précision aussi rigoureuse, une dignité aussi soutenue, une véhémence aussi entraînante. Nous féliciterons l'auteur, disciple constamment fidèle, et souvent émule des poètes du grand siècle, de ne s'être pas montré le complice de cette anarchie qui porte chaque jour le désordre dans les doctrines litté-

raires. Un tel exemple pourra prémunir quelques-uns de nos jeunes écrivains contre la séduction de ces nouveautés bizarres, quand ils verront que, même aujourd'hui, les éternels préceptes du goût ne sont pas incompatibles avec l'originalité des idées, la hardiesse des tours, et la vivacité naïve du langage. Quoi de plus touchant et de plus poétique que ces plaintes de Job ?

Qui me rendra ces jours de paix et de bonheur,
Où s'étendoient sur moi les aîles du Seigneur,
Lorsque, guidant mes pas au fort de la tempête,
Son astre lumineux se levoit sur ma tête ;
Quand Dieu m'accompagnoit, quand Dieu dans sa bonté
Bénissoit mes travaux et ma postérité ?
Ils ne sont plus ces temps si chers à ma mémoire,
Où ma tente éclatoit des rayons de sa gloire ;
Je pouvois me baigner dans des ruisseaux de lait,
Et du rocher pour moi l'huile à grands flots couloit.
Aux portes de la ville où dominoit mon siège,
J'étois la main qui donne et le bras qui protége ;
La jeunesse inclinoit son front à mon aspect ;
Devant moi le vieillard se levoit par respect.

Les vers suivants ne seroient pas désavoués par nos meilleurs poètes :

Qui pourroit de sa main divine
Parer les redoutables coups ?
Sous les monts qu'elle déracine
Celui qu'écrase son courroux
Meurt sans avoir prévu l'instant de sa ruine.
A sa voix la terre a tremblé ;
S'il touche aux colonnes du monde,
Le monde chancelle, ébranlé
Jusque dans sa base profonde.
Qu'il parle, et le soleil invisible à nos yeux,
Pour des cieux étrangers désertera nos cieux.
C'est lui qui, loin du pôle, attacha les Hyades,
Qui, devant Orion, dirige les Pléiades ;
Il marche sur les flots de l'humide élément,
Et d'un manteau d'azur revêt le firmament.

Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de multiplier les citations, et de faire connoître, par des extraits, les deux odes placées à la suite du livre de Job. Nous y retrouverions toutes les qualités du style de l'auteur, la pureté, la correction, la noblesse, et un sentiment profond du nombre et de l'harmonie lyriques.

Nous ne terminerons pas cette analyse sans remercier M. Levavasseur d'avoir rappelé la poésie à sa dignité, qu'elle oublie trop souvent, et d'avoir fait entendre à notre siècle quelques accords de la lyre sainte. Quiconque, à son exemple, demandera des inspirations aux Lettres sacrées ne tardera pas à s'apercevoir que la méditation habituelle de ces hautes pensées, émanées de l'Esprit divin, n'aura point desséché dans son âme les sources de l'enthousiasme poétique.

E. N.

VARIÉTÉS.

*** Nous n'avons qu'un mot à répondre au charitable écrivain qui nous a reproché d'avoir cité le catéchisme du concile de Trente comme un acte ou une publication de ce concile, et qui a fait un grand effort pour être quelque peu plaisant au sujet de la bévue qu'il nous fait la grâce de nous attribuer. Nous avons, il est vrai, cité ce catéchisme comme l'expression du sentiment du concile dont il porte le nom; mais cela n'avoit jamais été contesté par un catholique, et il faut avoir une bonne envie de rompre des lances pour en faire un sujet de dispute. Nous prions d'ailleurs notre belliqueux adversaire de consulter la *Préface* ou *Introduction* (*Apparatus*) qui est en tête de ce catéchisme dont il nous reproche d'ignorer l'origine (édition de Lyon 1819) : il y verra que *les Pères travaillèrent au catéchisme à deux époques différentes, d'abord lorsqu'ils*

étoient encore réunis dans le concile, c'est-à-dire pendant deux ans presque entiers, depuis la session 18, *qui eut lieu le* 26 *février* 1562, *jusqu'à la fin du concile au mois de décembre* 1563; *en second lieu, après le concile*, etc. L'éditeur publie les noms des savants théologiens qui furent chargés de ce travail et qui l'entreprirent sous les auspices de l'auguste assemblée, et les noms des prélats qu'elle chargea d'en diriger ensuite et d'en compléter l'exécution. « Sachez donc, ajoute l'éditeur, que ce ne sont pas les seuls thomistes qui ont travaillé à ce catéchisme, comme l'ont rêvé quelques-uns POUR DIMINUER SON AUTORITÉ, COMME S'IL N'ÉTOIT PAS L'OUVRAGE DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE, mais d'une secte particulière de théologie; en quoi ils n'impriment pas une faible note d'infamie sur le concile et sur le souverain Pontife. *Non mediocrem infamiæ notam inurunt concilio et summo Pontifici.* »

Voilà, certes, un éditeur bien hardi et un *théologien bien sévère*, d'oser publier que le catéchisme du concile de Trente est l'ouvrage de l'Eglise universelle, et que les théologiens qui rêvent le contraire font outrage au concile et au souverain Pontife. Cela n'est il pas un peu plus téméraire que la modeste opinion que nous avions émise et dont on a fait une bévue? Notre adversaire le décidera. Pour nous, nous dirons seulement que les libertés de l'Eglise gallicane seroient devenues bien envahissantes, s'il n'étoit pas permis de regarder le souverain Pontife qui se chargea de compléter le travail commencé sous les yeux du concile comme un véritable et digne interprète de ce concile, et le catéchisme publié par son ordre et sanctionné ensuite par ses successeurs comme un fidèle résumé de la doctrine de toute l'Eglise. Nous pourrions ici faire une application naturelle et rigoureuse des paroles que nous avons citées sur les personnes *qui diminuent l'autorité du catéchisme du concile de Trente, comme s'il n'étoit pas l'ouvrage de l'Eglise universelle.* Mais nous n'avons pas la prétention d'être des *théologiens sévères*, comme on le dit avec ironie. Nous poursuivons les erreurs

sans rompre les liens de la charité, et nous pensons que s'il est beau d'être *Ami de la religion*, il n'est pas mal aussi d'être ami de la paix.

*** Nous avons reçu de Genève un petit écrit, en forme de lettres, intitulé *Fruits du Jubilé dans la paroisse catholique de Genève* (1), où l'on rend compte des fruits de grâce abondants qu'ont produits les éloquentes prédications de M. l'abbé de Mac'Carthy à Genève, pendant le Jubilé, dans le courant de décembre 1826. C'étoit d'abord un spectacle nouveau et bien étonnant pour cette ville, la métropole du calvinisme, que la célébration de l'année sainte par plus de cinq mille catholiques, la plupart citoyens de Genève. « Depuis la réformation, Genève » n'avoit pas vu célébrer dans son sein la solennité du Jubilé. » Lorsqu'en 1735 les habitants de cette ville chantoient, pour » la seconde fois, la scission qui les avoit enlevés à leur mère, » qu'ils cherchoient à en éterniser la mémoire par les médailles » qu'ils firent frapper, et que leurs ministres rendoient grâces à » Dieu dans les chaires de les avoir délivrés de *la tyrannie de* » *l'antéchrist romain et des abominations de Babylone*, les uns » et les autres pensoient-ils qu'avant un siècle l'épouse de Jésus- » Christ, qu'ils blasphémoient parce qu'ils ne vouloient pas la » connaître, viendroit paisiblement occuper une place dans leurs » murs; qu'elle y proclameroit hautement ces indulgences, cause » ou prétexte de la révolution du seizième siècle, et que les » bulles du souverain Pontife seroient publiées dans Genève avec » l'expresse autorisation du magistrat? » Les instructions de M. de Mac' Carthy ont été suivies avec un égal empressement par les catholiques et par les protestants. Ceux-ci accouroient pour entendre l'orateur le plus distingué qu'ils eussent jamais vu; leurs ministres même l'écoutoient avec admiration, et tous étoient ravis de sa modestie et de sa douceur, quoiqu'il ne laissât échapper aucune occasion de leur montrer avec force les

(1) Cet opuscule se vend au profit des pauvres de la même paroisse.

vérités qu'ils ont abandonnées. « On a cité quelques mots qui » prouvent l'effet que ses prédications produisoient : *Il prêche » en saint; il faut avouer qu'il n'y a rien à répondre. Ah! si » j'étois dans une position indépendante, hésiterois-je.....* » Mais est-il un hommage rendu à la vérité plus fort que la dé- » faite honteuse des ministres momiers, qui, après avoir de- » mandé, dans la témérité et l'orgueil de leur cœur, une con- » férence religieuse, ont tremblé à l'idée seule de la soutenir? » Les fidèles surtout assistoient en foule aux sermons de M. de Mac'Carthy, qui employoit tout le reste de son temps à les recevoir en particulier pour leurs besoins spirituels. Presque tous se sont réconciliés au tribunal de la pénitence, après avoir fait leur confession générale, et en prenant des résolutions que tout annonce devoir être sincères et solides. Les ouvriers allemands qui se trouvoient à Genève ont été prêchés dans leur langue par un liguorien de Fribourg. Rien ne manquoit donc à ces touchants exercices que la présence du vénérable curé de Genève, dont une maladie grave menaçoit les jours. C'est à son zèle que les catholiques de ce pays sont redevables de tout le bien qui s'est fait parmi eux, et sans doute leurs ferventes prières n'auront pas peu contribué à la conservation d'une vie qui leur est si précieuse. A l'occasion de ces fruits du Jubilé dont les ministres protestants viennent d'être témoins, ne pourrions-nous pas leur dire : Est-ce vous qui avez rappelé ces hommes à la foi et aux vérités du salut? Est-ce vous qui avez su attirer ces fidèles dans les voies de la perfection chrétienne? Sont-ce les fruits de vos prédications que nous avons sous les yeux? Est-il des vôtres ce missionnaire dont les discours ont fixé l'attention de Genève?.... Ah! comprenez par-là que vous étant séparés de la source de vie, vous ne pouvez être que des branches mortes et desséchées.

*** Les catholiques ne sauroient trop se mettre en garde contre les piéges qu'on leur tend journellement par rapport aux livres d'instruction religieuse et de piété. En voici un exemple frappant, que nous croyons devoir faire connoître à nos lecteurs,

et qui prouve jusqu'à quel point il faut se défier même des ouvrages dont le titre semble le plus rassurant, quand ils ne sont pas garantis par les autorités ecclésiastiques. Le libraire Thiériot vient de publier une histoire de la Bible en un volume in-8°, imprimé sur papier grand-raisin et orné de 52 gravures (1), sous ce titre : La sainte Bible, ou *Abrégé de l'ancien et du nouveau Testament*, d'après la Vulgate. Voilà un titre orthodoxe, et l'auteur assure dans plusieurs endroits qu'il n'ajoute rien aux paroles de l'Écriture. Mais tout cela n'est qu'une supercherie; l'auteur s'écarte au contraire souvent du texte des Livres saints, et y ajoute quelquefois des expressions indécentes et des circonstances scandaleuses que nous ne voudrions pas transcrire. Nous ne relèverons qu'une faute de style, qui montre qu'il est étranger aux matières dont il traite; pour dire discussions théologiques, il se sert plusieurs fois de cette expression : discussions *théologales*. Enfin, il a glissé furtivement dans une des dernières pages du volume un avertissement très-singulier, qu'il est difficile d'apercevoir à moins de lire l'ouvrage en entier, et qu'il est peut-être à propos de citer. « L'Angleterre a mis la » Bible au nombre des livres qui doivent former l'éducation » des deux sexes..... Les chrétiens *anglicans* ayant la même » Bible que les *gallicans*, l'Histoire sainte en miniature, publiée » en françois, peut aussi être admise dans toutes les maisons » d'éducation et séminaires de l'Angleterre où l'on cultive cette » langue. » Est-ce sympathie, est-ce seulement prévenance de la part des gallicans pour l'anglicanisme, ou des anglicans pour le gallicanisme, c'est ce que nous n'examinerons pas, et nous n'avons nullement l'intention de donner à cet *avertissement* plus d'importance qu'il n'en mérite. Mais on doit conclure, d'après cette bible anglo-gallicane, qu'il est reconnu aujourd'hui de tout le monde que les *opinions gallicanes* ne sont pas d'accord avec la doctrine de l'Église universelle.

(1) Prix : 20 fr. Si tous les mauvais livres étoient à ce prix, leur propagation seroit beaucoup moins à craindre.

Le second et dernier volume des LETTRES SUR LA CHOUANNERIE, par M. Duchemin Descepeaux, vient de paraître. Prix des deux vol. : 12 fr., et 13 fr. par la poste. Chez Adrien Leclère, quai des Augustins, n°. 35, et chez Rusand, rue du Pot-de-Fer, n°. 8. Nous avons rendu compte du premier volume dans la livraison de janvier 1826 : nous consacrerons au second un article dans le prochain numéro. La destination du produit de la vente, qui se fait au profit des chouans du Bas-Maine, et sous l'honorable surveillance des députés de la Mayenne, doit suffire pour engager tous les François, amis de leur pays, de l'honneur et de la foi, à souscrire pour cet ouvrage.

ANIMADVERSIO IN BIBLICAS SOCIETATES, *in genuensi athenæo auguratis acroaseos ritu perorata à J. B. d'Albertis, p.ro s. Script. et hebr. L. ibid professore, nov.* 1826. *Genuæ.* — Ce discours, prononcé à l'Athénée de Gênes, et dédié à monseigneur Lambruschini, archevêque de cette ville, nonce apostolique en France, mérite d'être remarqué sous plusieurs rapports. Nous en parlerons dans un de nos prochains numéros.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

DOCTRINE DE M. L'ABBÉ DE LA MENNAIS DÉFÉRÉE A LA COUR DE ROME ; par M. l'abbé de Paganel ; 1 vol. in-8°. Prix : 5 fr. A la librairie scientifique et industrielle de Malher et Compagnie, passage Dauphine. — NOUVEAU COUP-D'OEIL SUR *le Mémorial catholique* ; par un ancien grand-vicaire, brochure in-8°. Prix : 1 fr. 50 cent. Chez Adrien Leclère, quai des Augustins, n°. 35.

Voyez le premier article de ce numéro.

Argument démonstratif de l'infaillibilité du Pape et Difficulté contre les gallicans : Opuscules latins inédits de Muzzarelli. Prix : 30 cent. à Paris, chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, n°. 5, et à Avignon, chez Seguin aîné, imprim.-lib.

Deux thèses en latin du chanoine Muzzarelli : dans la première, il démontre l'infaillibilité du Pape, par la manière invariable dont le saint Siége publie et fait exécuter ses décrets dogmatiques ; dans la seconde, il prouve que la supposition que les évêques puissent être d'un sentiment opposé à ce que le Pape définit dans un décret de foi est une chimère : conséquemment que tout ce qu'on débite en France là dessus ne roule que sur une hypothèse imaginaire contraire même aux promesses de l'Evangile. Les candidats en théologie qui dans leurs thèses publiques se croiront *obligés*, pour obtenir leurs diplômes, de *protester* par quelques arguments contre les prétentions romaines, feront bien de lire ces réflexions du jésuite Muzzarelli, ainsi que certains de ses opuscules, afin de ne pas s'exposer à dire sur ces matières bien des choses vagues, souvent inexactes et quelquefois contradictoires.

De l'importance de la prière pour obtenir de Dieu toutes les graces et le salut éternel ; par le B. Liguori, *traduit de l'italien*. In-18 broché. Prix : 30 c., et 40 c. par la poste. A Paris, chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, n° 5 ; et à Avignon, chez Seguin aîné, imprimeur-libraire.

« Je voudrois, dit le B. Liguori dans l'introduction de cet » excellent opuscule, qu'il me fût possible de faire imprimer » autant d'exemplaires de ce livre, qu'il y a de chrétiens sur la » terre, et leur en distribuer à tous, afin qu'il n'y en eût aucun » qui ne comprît combien il nous est nécessaire de prier pour » être sauvés. » Nous ajouterons que ce livre mériteroit une

pareille faveur, s'il étoit possible de l'obtenir, et nous féliciterons M. Seguin, toujours *si prodigue* en bons livres, d'en avoir enrichi notre langue. Simplicité et science, précision et fécondité, douceur pleine d'onction dans les paroles et fermeté de doctrine, esprit de prière peu commun et parfaits modèles d'oraison, enfin tout ce qui distingue les ouvrages du B. Liguori se trouve dans cette production du saint auteur à un éminent degré.

Méthodes tirées des exercices spirituels de saint Ignace, *approuvées par le saint Siége ;* suivies d'un Recueil de méditations, etc. Prix : 75 c., et 90 c. franc de port ; chez les mêmes libraires.

Les *Exercices* de saint Ignace ont été approuvés et recommandés aux fidèles par les souverains Pontifes, en premier lieu par Paul III. L'extrait que nous en annonçons, imprimé avec soin et publié par M. Seguin, est très-propre à rétablir l'usage des *Exercices spirituels*, presque entièrement oubliés de nos jours, et à produire des fruits de salut, comme en ont produit autrefois ces pieux Exercices. L'ouvrage ne contient pas seulement les méthodes d'*Examen*, de *Méditation*, de *Contemplation*, d'*Application des sens*, de *Prière*, et les règles pour le *Discernement des esprits*, et pour le *Choix des sujets de méditation*, d'après saint Ignace, mais encore des modèles de *Méditations*, de *Contemplations* et de *Prières*, sur quelques-uns des mystères et sur les principales vertus du christianisme, qui donnent une claire intelligence des Méthodes et en facilitent singulièrement l'application.

Réglement de vie pour une pieuse demoiselle ; par le père Brydayne. *Seconde édition.* Avignon, 1822. Prix : 75 c., et 1 fr. par la poste. Chez les mêmes libraires.

Les personnes de condition peuvent se servir avec beaucoup

de fruit de ce *Réglement de vie* du P. Brydayne, qui est remarquable par sa simplicité. En voici la division ; ce qu'on doit faire : 1°. *tous les jours ;* 2°. *toutes les semaines ;* 3°. *tous les quinze jours ;* 4°. *tous les mois ;* 5°. *tous les ans ;* 6°. *toute la vie ;* puis des *Avis particuliers* pour la personne à qui s'adressoit le missionnaire. L'ouvrage est précédé d'une *Méthode pour assister avec fruit à la sainte messe*, que le vénérable abbé Carron estimoit beaucoup, et suivi d'une *Lettre de piété et de direction* du même missionnaire.

On trouve chez les mêmes libraires, Seguin à Avignon, et Gaume frères à Paris, rue du Pot-de-Fer, n°. 5, trois opuscules que nous avons annoncés l'année dernière : l'*Exposition de la conduite tenue par le clergé de France relativement à l'acceptation des décrets de discipline du concile de Trente*, que nous croyons devoir recommander de nouveau à l'attention de tous les ecclésiastiques. Prix : 50 cent., et 60 cent. par la poste. — Antidotum juventuti oblatum. *Voyez* sur l'utilité de cet opuscule pour la jeunesse des colléges, le *Mémorial* de février 1826, pag. 142. Prix : 25 cent. — *Ligue de la théologie moderne janséniste avec la philosophie contre l'Eglise de Jésus-Christ*, traduit de l'italien. Prix : 1 fr. 50 cent., et 2 fr. par la poste.

Via crucis, ou *Méthode pratique du chemin de la Croix*, d'après l'ouvrage du B. Léonard de Port-Maurice ; *deuxième édition*, augmentée de l'Histoire des souffrances de Jésus-Christ, et de la description des Lieux saints, *avec cartes et gravures*. Un fort vol. in-18. Prix : 4 fr. 50 c., et 5 fr. par la poste ; papier vélin, 9 fr. A Paris, chez Picard, rue des Fossés-Saint-Jacques, près l'Estrapade, n°. 9.

Cette édition, entièrement refondue, a été approuvée par

feu monseigneur d'Aviau, archevêque de Bordeaux, en vertu d'une délégation particulière de Pie VII par un bref du 20 août 1822. Des grâces particulières sont donc attachées à ce livre, également utile pour les pasteurs et pour les fidèles. Une Histoire de la vie souffrante de Jésus-Christ, d'après les quatre évangélistes; une notice détaillée sur le chemin de la Croix, et une instruction étendue sur cette dévotion; une description des Lieux saints; des plans en couleur de Jérusalem et du chemin de la Croix; seize gravures représentant les sujets des stations; une lithographie de la Croix de passion, laissent peu de chose à désirer pour la connaissance exacte de cet exercice de piété. « Nous en jugeons la réimpression, disoit monseigneur d'Aviau » dans son approbation, non-seulement utile à la piété et » avantageuse à la religion, mais encore nécessaire à toutes les » classes des fidèles dans ces jours d'insensibilité et d'indifférence. »

ŒUVRES COMPLÈTES DE BOSSUET; 60 vol. in-12, publiés en 30 livraisons de 2 vol., et de mois en mois, à partir d'octobre 1825. Prix de chaque livraison : 6 fr.; pour les personnes qui paient les deux dernières livraisons en se faisant inscrire, 5 fr. Il y a quelques exemplaires sur papier vélin dont le prix est double. On donne le *septième exemplaire gratis* aux personnes qui en prennent six. Les tomes 35 et 36 viennent de paroître. On souscrit chez Belin-Mandar et Devaux, rue du Paon, n°. 8, et chez Beaucé-Rusand, rue Palatine, n°. 5.

Cette édition, sur l'ensemble de laquelle nous reviendrons, est, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, la plus complète, la plus économique et la mieux distribuée de toutes celles qui ont paru.

EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'EGLISE CATHOLIQUE SUR LES

MATIÈRES DE CONTROVERSE ; par Bossuet, évêque de Meaux, in-12. Prix : 1 fr. 75 cent., et 2 fr. par la poste. A Paris, chez Périsse, frères, place Saint-André-des-Arts, n°. 11 ; et à Lyon, chez les mêmes libraires.

En annonçant cette nouvelle édition de l'*Exposition de la doctrine catholique*, et en remerciant MM. Périsse de réimprimer de si bons livres, nous les engagerons à publier à la suite de leur édition de l'*Histoire des Variations*, dont nous avons fait mention précédemment, les *Avertissements* adressés au ministre Jurieu, qui en sont le complément nécessaire.

OEUVRES DE FÉNELON, publiées d'après les manuscrits originaux et les éditions les plus correctes, avec un grand nombre de pièces inédites, et précédées de la troisième édition de l'HISTOIRE DE FÉNELON, par M. le cardinal de Bausset; 26 vol. in-8°., avec portrait, br. : 145 fr.; papier vélin, br. : 290 fr. A Paris, chez Ferra jeune, libraire, rue des Grands-Augustins, n°. 23.

Nous rendrons un compte particulier de l'exécution de cette belle édition des OEuvres de Fénelon, commencée par Lebel et continuée par M. Ferra, et surtout du travail important et consciencieux de l'éditeur, auquel on doit les plus grands éloges.

CORRESPONDANCE DE FÉNELON, ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI ; publiée pour la première fois sur les manuscrits originaux et la plupart inédits. Tom. I^er^., in-8°., br., avec *fac-simile*. Prix pour Paris : 6 fr., et franc de port par la poste, 8 fr. A Paris, chez Ferra jeune, libraire, rue des Grands-Augustins, n°. 23 ; A. Leclère et C^ie^., imprimeurs-libraires, quai des Augustins, n°. 35.

Nous nous occuperons prochainement de la partie inédite de

cette correspondance, qui est un véritable trésor pour les lettres et la religion, et que réclamoit vivement le domaine public. Ce sera une occasion de rendre un nouvel hommage à la mémoire de l'immortel Fénelon.

Lettres sur l'histoire de la réforme en Angleterre; par W. Cobbett. *Traduction nouvelle.* Deux volumes in-18. Prix: 1 fr. 60 c. A Paris, au bureau de la Bibliothèque catholique, rue saint Guillaume, n°. 15.

Le piquant et spirituel ouvrage publié il y a bientôt deux ans par M. W. Cobbett, sous le titre de *Lettres sur l'histoire de la réforme en Angleterre*, appartenoit de droit à la collection de bons livres publiés par les éditeurs de la Bibliothèque catholique. Nous ne pouvons que les féliciter d'avoir eu l'heureuse idée de faire connoître encore davantage en France une production si remarquable sous tous les rapports, et qui a servi à détruire tant de préjugés. Il étoit à regretter que jusqu'à présent les traductions qui en avoient paru fussent défectueuses et accusassent par les nombreuses incorrections qu'elles présentoient la précipitation de ceux qui les avoient composées; nous ne craignons donc pas de prédire à l'édition publiée par la Bibliothèque catholique un succès au moins égal à celui des traductions qui l'ont devancée. Enrichie de notes explicatives toutes les fois que le texte l'exigeoit, écrite avec une simplicité et clarté de style qui n'exclut pas l'élégance, la nouvelle traduction se recommande encore au public par le soin qui a présidé à son exécution matérielle.

Bibliothèque choisie des Pères de l'Eglise grecque et latine, par Marie-Nicolas-Sylvestre Guillon, professeur d'éloquence sacrée dans la Faculté de théologie de Paris; 26 vol. in-8°. Prix de chaque livraison de deux volumes, papier fin satiné :

14 fr.; *id.*, papier vélin satiné : 24 fr.; *id.*, papier vélin, façon de Chine : 30 fr. Chez Méquignon-Havard, rue des Saints-Pères, n°. 10.

Cette grande et louable entreprise se continue avec activité. Plusieurs livraisons ont été publiées depuis que nous avons annoncé les premières. Dix-huit volumes sont déjà en vente. L'éditeur n'a rien négligé pour que l'exécution typographique réponde au mérite de l'ouvrage et aux désirs des souscripteurs. Le vingt-sixième volume contiendra une table générale des matières. Nous nous proposons d'entrer plus tard dans quelques détails sur la *Bibliothèque des Pères de l'Eglise.*

Traité de l'administration temporelle des paroisses, suivi d'une table chronologique qui renferme le texte des principales lois et d'un grand nombre de décrets et d'avis du conseil d'Etat, avec l'analyse ou l'indication d'autres documents moins importants, de plusieurs arrêts de la cour de Cassation, circulaires ministérielles, etc. Un gros volume in-8°.; par M. Affre, vicaire-général du diocèse d'Amiens. Prix : 6 fr., et 7 fr. 75 cent. franc de port. Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Leclère et compagnie, quai des Augustins, n°. 35.

Nous aurons quelques observations à présenter sur cet ouvrage, qui est d'ailleurs très-bien fait.

Législation complète des fabriques des églises; par M. Le Besnier, chef de division à la préfecture de la Seine-Inférieure. Troisième édition, *revue par l'auteur et augmentée de beaucoup* de nouvelles lois, ordonnances et décisions, etc. Un vol. in-8°. Prix : 4 fr. 50 cent., et 6 fr. par la poste. A Rouen, chez Emile Périaux fils aîné; et à Paris, chez les principaux libraires.

Les matières de cet ouvrage étant classées par ordre alphabé-

tique, cette méthode a ses avantages, mais aussi quelques inconvénients. Cependant les administrateurs des fabriques l'ont pris jusqu'ici pour guide, et ils peuvent encore s'en servir avec utilité.

Avis. — Nos abonnés recevront avec ce numéro un prospectus pour la souscription à la *septième édition* du Dictionnaire historique de l'abbé de Feller, annoncée par M. Méquignon-Havard. Elle est enrichie d'un grand nombre d'articles nouveaux, intercalés par ordre alphabétique, et formera dix-sept volumes in-8°., plus trois volumes d'une Bibliographie supplémentaire, en tout vingt volumes in-8°.

Fautes à corriger dans le numéro de Mars

Page 233, lignes 9 et 10 : *Les ministres de la religion..... n'exercent même aucun pouvoir*, ajoutez : *en leur propre nom;* cette addition est essentielle. — Page 248, ligne 23 : Dieu *accorde* la foi, lisez : *refuse*, comme à la page suivante, où le même passage est répété. — Page 253, ligne 30, dans l'annonce des *Instructions* de M. de Cauluson, où nous indiquons à l'auteur une inexactitude historique, *à la page* 20 de son ouvrage, lisez : *à la page* 30.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le *Mémorial catholique* paroît du 15 au 20 de chaque mois, à partir du 15 janvier 1825, par livraison de quatre feuilles d'impression (64 pag.) in-8°.

Le prix de la souscription (*franc de port*) est de 8 fr. pour six mois, 15 fr. pour l'année, et 20 fr. pour l'étranger, la Suisse exceptée.

ON SOUSCRIT A PARIS :

Au bureau du *Mémorial catholique*, rue Mazarine, n° 70.

On souscrit aussi chez tous les Directeurs de poste, et chez les principaux Libraires de France, comme de l'étranger, dont nous donnons la liste. Les lettres, demandes et réclamations, ainsi que les envois d'argent, doivent arriver francs de port.

Libraires de la France chez lesquels on souscrit au Mémorial.

Abbeville, Grare.
Agen, Noubel.
Aix, Mourer. Leuris.
Ally, Bodière.
Alençon, Bonnonst.
Ambert, Seguin.
Amiens, Caron-Vitet.
Angers, Fourier-Maine.
Angoulême, Madame Marrot.
Argenton, Lecreux.
Arras, Topino.
Aurillac, Grassal.
Autun, Dauphin.
Auxerre, Vᵉ. François Fournier.
Avranches, Quesnel.
Avignon, Seguin aîné, Aubanel.
Bar-le-Duc, Laguerre.
Bastia, Lorencie.
Bayeux, Groult.
Bayonne, Gosse.
Béaune, Bernard Dufay.
Beauvais, Desjardins.
Besançon, Boillot.
Béziers Cambon.
Blois, Darnaud.
Bordeaux, Lafite, Lafargue, Delpech.
Bourg, Dufour, Bottier.
Bourges, Gilles.
Brest, Anger, Michel.
Brignolle, Duffort.
Brive, Crauffon.
Caen, Mancel, Manoury.
Cahors, Richard.
Calais, Leleux.
Cambrai, Berthoud.
Carcassonne, Gadrat.
Carpentras, Proyet.
Châlons-sur-Marne, Dortu.
Châlons-sur-Saône, Dejussieu.
Charleville, Raucoort.
Chartres, Desbayes.
Château-Gontier, Lecoq.
Chaumont, Bouchard.
Cherbourg, Bouhanger.
Clermont-Ferrand, Thibaut Landriot.
Colmar, Neukirk.
Dax, Bailleau fils.
Die, Richaud.
Dijon, Coquet, Rhellat,
Douay, Tarlier.
Dunkerque, Létendart Delvoye.
Eureux, Ancelle.
Falaise, Brée aîné.
Fontainebleau, Durant, Madame Petit.
Grenoble, Baratier frères, Ch. Dechenaux.
L'Aigle, Mademoiselle Glaçon.
Langres, Dufay.
La Rochelle, Pavie.
Laval, Grandpré, Ronné.
Le Hâvre, Duflo, Chapelle.
Le Puy, Lacombe.
Libourne, Fontaine.
Lille, Vanackère, Lefort.
Limoges, Bargeas.
Lons-le-Saulnier, Gauthier.
Lorient, Caris, Lecoat-Saint-Haouen.
Lyon, veuve Barraud, Rusand, Guyot.
Mâcon, Grosset.
Le Mans, Doreau, Bebon.
Marmonde, veuve Bousquet.
Marseille, Camoins, Masvert, Chardon.
Mayenne, Roullois.
Meaux, Dubois Berthault.
Melun, Leroy, Michelin.
Mende. Ignou.
Metz, Devilly, Theil, Mlles. Adam.
Montauban, Forestier.
Montpellier, Seguin, Sevalle.
Morlaix, Petit.
Moulins, Desroziers.
Nancy, Mesd. Bontout, Clément.
Nantes, Mellinet-Malassis.
Narbonne, Decampe.
Niort, Quantin, Robio.
Nismes, Gaude fils.
Orléans, Monceau.
Pau, Vignancourt, Perris.
Perigueux, Jardin.
Perpignan, Alzine, Tastu
Poitiers, Barbier.
Prizas, Pomba.
Quimper, Chapalain.
Rennes Vatar, Mlle. Blouet.
Rodez, Carrère.
Rouen, Fleury.
Saintes, Delys.
Saint Brieux, Pendhomme.
Saint-Dié, Schoulz.
Saint-Flour, Vidal
Saint-Girons, Arnichand
Saint-Lô, Elie.
Saint-Malo, Valais.
Saint-Quentin, Tillot Moureau
Sainte-Menehould, Maimbaux
Saumur, Nevo-Degouy.
Sedan, Baudouin.
Sens, Guillemard.
Soissons, Arnoult.
Strasbourg, Levrault, Alexandre.
Taroscon, Aubanel.
Tarbes, Gardelle fils.
Toulon, Bellue.
Toulouse, Mauavit.
Tours, Mame.
Troyes, Mad. André, Saintou fils
Valence, Marc-Aurel.
Valenciennes, Giraud aîné.
Vannes, Galles aîné.
Vendôme, Soudry.
Verdun, Benit, Villet.
Versailles, Etienne.
Vesoul, veuve Lépagnez.
Villeneuve-d'Agen, Crosilhes
Vire, Adam.
Vitry (Marne), Neaise.

Libraires de l'étranger chez lesquels on souscrit au Mémorial.

Aix-la-Chapelle, J. A. Meyer.
Anvers, Ancelle.
Amsterdam, Dufour.
Berlin, Schlesioger.
Berne, Bourgdorfer.
Bois-le-Duc, Langenhuisen.
Bruxelles, Lecharlier, Renaudière
Fribourg, A. Eggeudorffer.
Gand Poëlman.
Genève, De Châteaurieux, négoc.
Lausanne, Luquiens.
Liège, Madame Duvivier.
Londres, Treuttel et Würtz, Booker, Keating.
Manheim, Artaria et Fontaine.
Mayence, Leroux.
Milan, Giegler, J. Bocca.
Mons, Leroux.
Moscoa, Rise.
Naples, Bosel, Marotta et Vanspandoch.
Rome, Salvinceli.
Saint-Pétersbourg, Georges-Leffler, Ch. Weyher, Graff.
Turin, Ch. Bocca.
Utrecht, Schikhoff.
Vienne, Schaumbourg.